

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-461-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément aux articles 29 à 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

*Nathalie
Reniers*

Directrice générale
adjointe
2026.05.28 14:16:10 -
04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1 ^{er} au 30 avril 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction des finances et de l'approvisionnement se doit de déposer un journal des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un journal déposé mensuellement par la trésorière ou l'assistante-trésorière.

Historique des décisions

26 mai 2026 – CM 205-05-2026

Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

6 mai 2026 – CE-2026-372-REC

Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Description

La Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé le journal des écritures de budget effectuées pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction des finances et de l'approvisionnement doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Kateryna Mordyk,
Conseillère en
planification
financière et budget

Signé numériquement par Kateryna Mordyk,
Conseillère en planification financière et budget
DN : cn=Kateryna Mordyk, Conseillère en
planification financière et budget, c=CA,
email=kateryna.mordyk@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.08 10:50:06 -04'00'

Kateryna Mordyk

Conseillère planification financière et budget
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Caroline
Mongeon

Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.05.08
11:15:18 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA

Directrice-adjointe et trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-462-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, le tout conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal :	22 juin 2026
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des finances et de l'approvisionnement, de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

Nathalie Directrice
Reniers générale adjointe
 2026.05.28
 14:16:22 -04'00'

Direction générale

Direction responsable :	Direction des finances et de l'approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal :	22 juin 2026
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2026

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue à la trésorière ou l'assistante-trésorière, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

Historique des décisions

26 mai 2026 – CM 200-05-2026

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

29 avril 2026 – CE-2026-341-REC

Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 28 février 2026.

Description

La Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction des finances et de l'approvisionnement a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis et approuvés par la trésorière ou l'assistante-trésorière pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes

N/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Véronique 4/27/26
Demers 10:20:57 AM

Véronique Demers, CPA
Cheffe de section, Comptes payables et autres revenus
Direction des finances et de l'approvisionnement

Approbateur :

Caroline Mongeon
Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2026.04.29
13:20:42 -04'00'

Caroline Mongeon, OMA, CPA
Directrice adjointe & trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-463-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation du conseiller Marc-André Michaud à la mission Namur 2026 de l'Association internationale des Maires francophones (AIMF), laquelle se tiendra à Namur, en Belgique, du 7 au 12 juin 2026.

QUE les frais liés à la participation du conseiller Marc-André Michaud soient autorisés pour un montant ne pouvant excéder la somme totale de 2 979,53 \$, lesquels seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément aux *Lignes directrices concernant l'autorisation et le remboursement des frais préalablement autorisés relativement aux déplacements effectués hors Québec par les élus dans le cadre de leurs fonctions* et aux articles 25 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation du conseiller Marc-André Michaud à la mission Namur 2026 de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Namur en Belgique du 7 au 12 juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise la participation du conseiller Marc-André Michaud à la mission Namur 2026 de l'AIMF, lequel se tiendra à Namur en Belgique du 7 au 12 juin 2026.

QUE soient autorisés les frais liés à la participation du conseiller Marc-André Michaud à la mission Namur 2026 de l'AIMF, et ce pour un montant ne pouvant excéder la somme totale de 2 979.53 \$, lesquels seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément aux *Lignes directrices concernant l'autorisation et le remboursement des frais préalablement autorisés relativement aux déplacements effectués hors Québec par les élus dans le cadre de leurs fonctions* et aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ces frais soient imputés conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Mathieu Desilets
Directeur de cabinet

Date : 2026 - 06 - 02

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation du conseiller Marc-André Michaud à la mission Namur 2026 de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) qui se tiendra à Namur en Belgique du 7 au 12 juin 2026

CONTENU

Mise en contexte

Fondée en 1979 autour d'une certaine idée des villes qui ont la langue française en partage, l'AIMF a évolué en même temps que changeaient le statut, le périmètre d'intervention et le leadership politique des autorités locales.

La vision de l'AIMF est de regrouper les maires convaincus qu'en changeant la ville, on peut changer le monde. Ses missions sont : fédérer des énergies, promouvoir des politiques ambitieuses et responsables au service d'une urbanité plus respectueuse de l'humain, de l'environnement et du vivant, porter collectivement des projets qui dessinent de nouvelles perspectives au vivre-ensemble, à l'égalité femmes-hommes, à la diversité. L'AIMF est ainsi pour les villes un espace de coopération important.

Le cabinet désire permettre au conseiller Marc-André Michaud de participer au congrès annuel de l'AIMF qui se tiendra à Namur en Belgique du 7 au 12 juin 2026.

La mission 2026 prévoit la participation à l'Assemblée générale annuelle de l'AIMF du 7 et 9 juin, la tenue du programme Terrebonne–Namur les 10 et 11 juin, incluant la signature du protocole d'entente ainsi que des rencontres et échanges, ainsi qu'une visite à confirmer à la Délégation générale du Québec à Bruxelles (12 juin).

Historique des décisions

15 avril 2025 – CM 180-04-2025

Adhésion de la Ville de Terrebonne à titre de membre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF), pour l'année 2025, pour une dépense de 5 459,30 \$

14 mars 2022 - 155-03-2022

Adhésion de la Ville de Terrebonne à titre de membre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) et autorisation de frais de déplacement et de séjour pour une participation à une réunion de l'AIMF.

Description

Le cabinet désire permettre au conseiller Marc-André Michaud de participer à la mission Namur 2026 de l'AIMF qui se tiendra à Namur en Belgique du 7 au 12 juin 2026.

La mission de 2026 adopte un positionnement à la fois politique et institutionnel visant à structurer durablement la relation Terrebonne–Namur et à préparer une nouvelle phase de coopération. Elle a pour objectif de renouveler le partenariat, de relancer les collaborations et de promouvoir des échanges plus concrets et opérationnels entre les équipes.

Il sera également chargé de renouveler le protocole d'entente entre la ville de Terrebonne et Namur.

Fort des partenariats développés dans le cadre du premier protocole, la signature d'un second protocole s'articulera autour du développement social et économique, ainsi que du renforcement des échanges universitaires en plus d'ajouter un volet traitant de la professionnalisation et des échanges artistiques. Il exprimera également la volonté de dépasser le cadre institutionnel en favorisant des collaborations concrètes entre équipes, des missions d'apprentissage mutuelles et la mise en œuvre de projets opérationnels.

Le présent dossier décisionnel vise également à autoriser les frais afférents à la participation du conseiller audit congrès, incluant les frais de déplacement.

L'article 28 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* : Le conseil de la municipalité peut déléguer au comité exécutif ou au comité administratif, selon qu'il s'agit d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté, tout ou partie de ses pouvoirs prévus aux articles 25 et 27.

L'article 36 du Règlement numéro 748 : Le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser au préalable le remboursement des dépenses des membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'ils représentent la municipalité lors d'événements ayant lieu au Québec ou l'extérieur du Québec.

L'article 5 des *Lignes directrices concernant l'autorisation et le remboursement des frais préalablement autorisés relativement aux déplacements effectués hors Québec par les élus dans le cadre de leurs fonctions* prévoient les tarifs maximaux suivants, convertis en devise canadienne et arrondis au dollar près :

5.1 Frais de transport : Les voyages s'effectuent en classe économique. Le prix du billet en classe économique de base est remboursé sur présentation de la pièce justificative (billet électronique montrant la classe tarifaire, facture de la compagnie aérienne). La personne utilisant un taxi est remboursée sur présentation de la pièce justificative. L'utilisation de taxi de catégorie « limousine » n'est pas autorisée.

5.2 Frais d'hébergement : L' élu(e) doit utiliser les ressources hôtelières, économiques et convenables tenant compte de leur disponibilité et de leur accessibilité dans les circonstances. L'hébergement doit se limiter à une chambre de type standard.

Les frais à prévoir sont les suivants :

- Le billet d'avion aller-retour est d'un coût de **1 500 \$** et les taxes applicables;
- Déplacement de l'hôtel de ville à l'aéroport aller-retour pour un total de **150 \$** ;
- L'hébergement (3 nuits au coût de 326.51 \$/nuit) pour un total **979.53 \$** plus les taxes et frais applicables;
- Un déplacement en train pour un montant total de **350 \$** et les taxes applicables.

Ainsi, les frais totaux de déplacement, estimé à **2 979.53 \$** seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon ces tarifs.

Justification

La Ville de Terrebonne souhaite rayonner parmi les villes francophones d'importance. Comme 10^e ville au Québec et 4^e pôle démographie de la CMM, il est important de mettre en place, dès l'échelon local et avec l'AIMF, des solutions concrètes pour le bien-être des citoyennes et citoyens de Terrebonne et de Namur.

Aspects financiers

Les frais seront remboursés par le budget du conseil (poste budgétaire 11000 – 2346), tel que détaillé dans la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Les dépenses seront remboursées selon ce qui est prévu aux *Lignes directrices concernant l'autorisation et le remboursement des frais préalablement autorisés relativement aux déplacements effectués hors Québec par les élus dans le cadre de leurs fonctions.*

Calendrier et étapes subséquentes

- Remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

SIGNATURES

Approbateur :

Mathieu Desilets
Directeur de cabinet
Cabinet du maire

Date : _____

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-464-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) du 14 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) du 14 avril 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du compte rendu de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) du 14 avril 2026.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**
Sylvain Dufresne
Directeur général adjoint

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.18 11:39:51 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	S.O.
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) du 14 avril 2026.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2025 (616-12-2025), lequel abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements.

Le conseil a ainsi décrété la création de huit (8) commissions permanentes, dont la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM).

Historique des décisions

11 novembre 2025 | Résolution du comité exécutif CE- 2025-1057-REC

Adoption du Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements

12 décembre 2025 | Résolution du conseil municipal CM-616-12-2025

Adoption finale du Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements.

11 février | Résolution du comité exécutif CE-2026-89-DEC

Approbation des mandats de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) pour l'année 2026

17 février | Résolution du conseil municipal CM-49-02-2026

Dépôt de la liste des mandats de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) pour l'année 2026

4 mars | Résolution du comité exécutif CE-2026-1378-DEC

Dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) du 3 février 2026

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la CICEM du 14 avril 2026.

Justification

Conformément à l'article 4.3 du *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte rendu de la Commission de l'information aux citoyens, de l'entretien et de la mobilité (CICEM) du 14 avril 2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Jessica Boivin
Ville de Terrebonne
2026.05.15
08:43:25 -04'00'

Jessica Boivin, adjointe administrative
Direction générale

Date : _____

COMMISSION DE L'INFORMATION AUX CITOYENS, DE L'ENTRETIEN ET DE LA MOBILITÉ (CICEM)

Réunion du mardi 14 avril à 9 h
Édifice Louis-Lepage – 754, rue Saint-Pierre, Salle LOL-203

COMPTE RENDU

Sont présents :

Mme Vicky Mokas, présidente
Mme Sonia Leblanc, vice-présidente
Mme Anna Guarnieri, membre
M. Carl Miguel Maldonado, membre
M. Darcy L'Italien, conseiller politique
Mme Véronik Gravel, conseillère politique
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, Services à la communauté et développement des infrastructures
Mme Jessica Boivin, adjointe administrative – Direction générale

Direction du génie

M. Yannick Venne, directeur
Mme Nancy Clark, cheffe de division - Réalisations, gestion projets contrôle budgétaire
M. Issam Kada-Yahya, ingénieur

Direction des technologies de l'information

M. Gilles Picard, chef de division – Applications, projets et géomatique
Mme Patricia Wait, chargée de projets TI

Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Mme Mahotia Gauthier, cheffe de division

Direction des relations avec les citoyens et des communications

Mme Karinne Trudel, cheffe de division – Stratégies numériques et communications

1. Ouverture de la réunion

Mme Vicky Mokas, présidente, souhaite la bienvenue aux membres.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 h 04.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Dépôt du compte rendu du 3 février 2026

Direction générale

4. Demande d'aménagement d'une traverse piétonnière sur le chemin Gauthier (route 335), à l'angle des rues Poirier et Villeneuve.

Mise en contexte

Lors de la dernière commission, une présentation du projet d'aménagement d'une traverse piétonnière sur le chemin Gauthier (R-335), à l'intersection de la rue Villeneuve et de la rue Poirier a été réalisée. Une analyse de

sécurité a depuis été réalisée afin d'évaluer la pertinence de créer un nouveau poste de brigadier scolaire pour les élèves de l'école primaire Saint-Joachim. À la suite des observations effectuées aux périodes clés de la journée et de l'analyse des indices retenus, la conclusion indique que le niveau de risque observé ne justifie pas l'implantation d'un poste de brigadier, le seuil requis n'étant pas atteint.

Échanges et discussions

Il est indiqué que le salaire annuel prévu pour une brigadière scolaire en 2026 s'élève à 22 343 \$. Une validation a été effectuée auprès du Service de police et du Centre de services scolaire, laquelle confirme que l'ensemble des élèves bénéficie du transport par autobus scolaire, à l'exception d'un seul élève utilisant cette traverse.

Il est par ailleurs noté qu'un arrêt obligatoire (« stop ») est déjà en place à l'intersection des routes 335 et 337. De plus, aucune plainte ni demande n'a été formulée par les citoyens à ce sujet. Un recensement pourrait toutefois être envisagé au cours des prochaines années afin de réévaluer la situation, au besoin.

Par ailleurs, comme il a été mentionné lors de la commission précédente, le MTMD prévoit l'installation d'une traverse piétonne à cet endroit (FRCR). Il est demandé de valider cette option auprès du MTMD, notamment afin de confirmer si cette mesure permettrait d'exempter la présence d'un brigadier.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les membres de la commission ne souhaitent pas aller de l'avant avec l'ajout d'un brigadier scolaire.

Direction du génie

5. Sécurisation de l'intersection Claude-Léveillé / Bretelle de A-640 O.

Mise en contexte

Présentation de l'intervention visant à renforcer la sécurité de l'intersection reconnue comme accidentogène, par des ajustements d'aménagement et de programmation des feux de circulation. L'objectif est de réduire les risques de collision tout en assurant une coordination avec les partenaires concernés et une gestion proactive des impacts temporaires liés aux travaux, afin d'améliorer durablement la fluidité et la sécurité des déplacements.

Échanges et discussions

Le changement des feux de circulation est prévu avant la fin de la session du Cégep. Une période d'environ une semaine sera nécessaire afin d'ajuster la programmation des feux selon les besoins observés sur le terrain. Il est anticipé qu'une période d'adaptation puisse entraîner certaines requêtes citoyennes. Toutefois, on rassure les membres de la commission qu'il s'agira d'une situation temporaire, liée à la phase d'ajustement.

À cet effet, des communications ciblées seront effectuées auprès du Cégep, de la station-service située à proximité, ainsi qu'auprès des citoyens et entreprises avoisinantes.

La durée estimée pour la mise en œuvre complète est de trois (3) semaines ouvrables, incluant l'installation de la signalisation (panneaux). Dans le cadre de cette intervention, il est prévu de retirer le trottoir de l'entrée charretière et de modifier le feu de circulation en conséquence.

Il est également convenu d'annexer au point 5 le document présenté en CSP et d'apporter une modification au sommaire exécutif, plus précisément en ce qui a trait à la notion d'aménagement.

6. Réaménagement de la rue Ouimet et de l'intersection Langlois / Masson / Ouimet / Saint-Sacrement.

Mise en contexte

Présentation du projet de réaménagement visant à simplifier et sécuriser l'intersection à la configuration complexe, tout en améliorant la cohabitation entre piétons, cyclistes, automobilistes et transport scolaire. L'objectif est d'optimiser la géométrie de la rue et le mode de gestion de l'intersection afin de réduire l'hésitation des usagers et les interruptions de circulation, tout en informant les instances concernées en vue des prochaines étapes de réalisation.

Échanges et discussions

Considérant que la situation actuelle entraîne un effet de mise en file des autobus, le Centre de services scolaire a formulé une demande visant l'aménagement d'un stationnement en épi (en angle). Cette configuration permettrait aux autobus de se stationner côte à côte, éliminant ainsi les contraintes liées au stationnement en parallèle.

L'aménagement proposé empiète toutefois de manière significative sur la chaussée, réduisant la largeur résiduelle de la voie à un niveau insuffisant pour permettre le stationnement sur rue. Cette situation soulève un enjeu important pour les résidents du secteur et de ce fait, cette option est exclue d'emblée des recommandations de la commission. Dans le cadre des discussions entre la Ville et le Centre de services scolaire, la possibilité que l'école utilise une partie de son terrain a également été évoquée. Cette option entraînerait toutefois une réduction de l'espace de jeu importante dans la cour d'école, ce que le Centre de services scolaire ne souhaitait pas.

Des exemples issus de différentes rues et écoles de la Ville sont présentés afin d'alimenter la réflexion en vue d'identifier une piste de solution, notamment en ce qui a trait à la possibilité d'instaurer une « rue école » durant les périodes de début et de fin de journée scolaire.

Il est convenu de revenir auprès des membres de la commission avec différentes solutions, incluant une présentation du partage des coûts entre les parties concernées. Le dossier est inscrit à titre de point de suivi à l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

7. Feux de circulation à l'intersection de la rue de l'Hortensia - boulevard Laurier (route 337).

Mise en contexte

Présentation d'une mesure visant à améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation à une intersection achalandée, où des difficultés d'insertion ont été soulevées par les usagers. La mesure retenue consiste à ajouter une phase de virage à gauche prioritaire aux feux de circulation pour les véhicules provenant de la rue de l'Hortensia, accompagnée de panneaux clignotants, à la suite d'une analyse et avec l'appui de l'autorité responsable du réseau.

Échanges et discussions

La commission recommande la réalisation de travaux, pris en charge et payés par le ministère, et intégrés à la planification des interventions à venir pour l'année 2026.

Mandat de suivi no. vi

8. Orientations pour la préparation d'une politique et d'un plan d'action « Vision Zéro blessé grave ».

Mise en contexte

Présentation d'une démarche visant l'adoption d'une politique municipale de sécurité routière fondée sur la « Vision Zéro », ayant pour objectif l'élimination des décès et des blessures graves sur le réseau routier. Le plan d'action proposé repose sur un accompagnement spécialisé et l'amélioration des outils d'analyse des collisions afin de mieux planifier les interventions et de prioriser la sécurité des usagers, particulièrement les plus vulnérables, grâce à des actions intégrées en aménagement, réglementation et sensibilisation, tout en favorisant la qualité de vie et les déplacements durables.

Échanges et discussions

Une discussion est tenue concernant le modèle d'affaires, lequel s'inscrit dans les pratiques observées au sein d'organisations comparables.

Considérant l'absence d'accès aux données et statistiques relatives aux accidents, celles-ci étant détenues par le ministère des Transports, il est mentionné que l'adhésion à l'outil TES permettrait de bénéficier d'un bagage de données provenant de la SAAQ. Le logiciel est décrit comme étant à jour sur le plan statistique et offrant des fonctionnalités de traitement et d'analyse des données.

Le coût lié à l'acquisition et à l'implantation du logiciel s'élève à 56 000 \$, somme ajoutée aux estimations transmises en amont. Des frais récurrents sont également à prévoir, notamment pour le niveau de service ainsi que pour la mise à jour du logiciel.

Il est par ailleurs souhaité qu'une présentation du logiciel soit effectuée et qu'un rapport de parangonnage soit produit préalablement à toute prise de décision. Des analyses supplémentaires demeurent requises, de même que certaines démarches, notamment auprès de la Direction des technologies de l'information. À ce stade, plusieurs éléments demeurent à clarifier. Le dossier sera présenté de nouveau à la prochaine commission, accompagné d'une ventilation des coûts plus précise et détaillée.

9. Dos d'âne allongés : implantation 2026.

Mise en contexte

Présentation d'une démarche visant à encadrer l'implantation de dos d'âne allongés afin de répondre aux préoccupations citoyennes liées à la vitesse sur certaines rues locales, dans le respect de critères techniques établis. L'objectif est d'améliorer la sécurité et la quiétude des milieux de vie, tout en priorisant les secteurs jugés problématiques et en intégrant une étape de consultation des résidents avant toute réalisation.

Échanges et discussions

Il est recommandé d'aller de l'avant avec la réalisation des travaux qui auront lieu au cours de la période estivale. Dans l'éventualité où un deuxième comptage aurait été réalisé pour la rue Florence, les membres de la commission souhaitent en prendre connaissance. Un suivi est requis à cet effet.

Mandat de suivi no. iv

10. Suivi de la réalisation de la planification intégrée de l'entretien et de la réfection des chaussées : état de la situation.

Mise en contexte

Présentation d'un cadre stratégique intégré visant à planifier l'entretien et la réfection des chaussées de manière cohérente et durable, en s'appuyant sur une analyse objective de l'état des infrastructures et une logique de priorisation croisée. L'approche permet d'optimiser les interventions, d'adapter la programmation aux contraintes financières et aux programmes de subvention, et de prolonger la durée de vie des actifs municipaux grâce à une gestion différenciée entre les travaux structurants et l'entretien préventif. L'objectif est d'assurer une gestion rigoureuse et évolutive du réseau, tout en maintenant l'alignement avec les orientations stratégiques et les enjeux transversaux de la Ville.

Échanges et discussions

Des échanges ont eu lieu concernant les contraintes associées aux différents programmes de subvention, de même que l'agilité du Génie et des Travaux publics dans le cadre de la planification des interventions sur l'ensemble du territoire. Les membres de la commission ont exprimé leur appréciation du programme OASIS, soulignant notamment sa vision globale et son approche de gestion intégrée. La liste des travaux prévus pour l'année 2026 demeure à l'étude et fera l'objet de précisions lors de discussions ultérieures.

Direction des technologies de l'information

Mandat prioritaire de planification no. 1

11. Déploiement du logiciel de gestion des requêtes (CRM) : état des travaux.

Mise en contexte

Présentation de l'état d'avancement du projet CRM visant à améliorer la gestion des interactions citoyennes et l'efficacité des services. L'objectif est de faire le point sur les livrables réalisés, les travaux en cours et les principaux enjeux, tout en mettant en valeur les gains opérationnels déjà observés et les ajustements requis pour la suite. L'ensemble vise à assurer une poursuite maîtrisée du projet, malgré des contraintes de ressources et des impacts sur l'échéancier.

Échanges et discussions

Présentation de l'état d'avancement du projet de logiciel de gestion des requêtes. On précise que le lancement de l'agent conversationnel est prévu à la fin du printemps et intégrera le volet des demandes d'accès à

l'information. Pour la phase initiale, l'agent conversationnel sera limité au portail de requêtes citoyennes et sera intégré au site web à la suite d'une période d'ajustements.

Des enjeux techniques, notamment les contraintes liées aux pièces jointes (le système accepte seulement les fichiers peu volumineux et souvent, une simple photo peut excéder les capacités maximales). Cet enjeu justifie une demande d'augmentation des seuils afin de les harmoniser avec ceux des courriels, sous réserve d'une analyse des impacts financiers et d'une approbation formelle.

Afin d'assurer un suivi structuré du projet au sein des instances de gouvernance, il est convenu que le suivi sera désormais effectué via l'application de gestion de projets (AGP) lors des prochaines rencontres. Un PowerPoint demeurera toutefois requis en amont afin de soutenir la préparation des élus.

Le point sera inscrit de façon statutaire à l'ordre du jour des prochaines commissions.

Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Mandat prioritaire de planification no. 3

12. Recommandation d'un nouveau fonctionnement pour la planification des opérations de ramassage des encombrants, et la mise en œuvre d'actions pour prévenir et intervenir lors de dépôts sauvages.

Le mandat prioritaire de planification no. 3 est décliné en deux volets.

12.1 Encombrants

Mise en contexte

Présentation d'une analyse des modes de collecte des encombrants visant à améliorer l'efficacité du service, la propreté urbaine et la performance environnementale, tout en maîtrisant les coûts et les efforts de gestion. L'objectif est de comparer différents scénarios afin d'identifier les approches offrant le meilleur équilibre entre service aux citoyens, image de la Ville et impacts environnementaux. L'analyse met en évidence l'intérêt de solutions sur inscription, particulièrement celles offrant une certaine souplesse opérationnelle, comme les options les plus prometteuses.

Échanges et discussions

Des précisions sont apportées en ce qui a trait à l'utilisation de banques d'heures, contrat octroyé par appel d'offres à un entrepreneur rémunéré à taux horaire. Selon cette approche, les interventions sont déclenchées au besoin, à même la banque d'heures, afin de répondre aux demandes ponctuelles. Cette stratégie permet d'assurer une sécurité opérationnelle et une capacité d'intervention adéquate en cas d'enjeux ou de besoins imprévus.

Aucune donnée précise n'est actuellement disponible en ce qui concerne le nombre de levées effectuées. Une estimation réalisée par extrapolation indique toutefois qu'environ 16 800 adresses sont collectées annuellement, ce qui représente une moyenne estimée de 1 400 adresses par mois. Il est également précisé que des scénarios tenant compte des variations saisonnières, notamment les périodes de déménagement et les conditions hivernales, sont déjà appliqués dans l'organisation des services.

Le Bureau du citoyen dispose d'un système d'inscription permettant d'assurer une meilleure gestion des demandes et une communication proactive avec la population. À cet égard, différentes pistes de réflexion ont été abordées, dont la mise en place de communications en amont afin d'informer les citoyens, l'intégration de l'information lors de l'envoi massif des comptes de taxes ainsi que l'utilisation du portail citoyen pour effectuer des rappels, notamment par messages texte.

Afin de faciliter l'analyse et la comparaison des pistes de solution, il est proposé d'inscrire directement les coûts estimés plutôt que de recourir à l'utilisation de symboles.

Le processus d'inspection repose sur deux volets complémentaires, soit les interventions de la brigade verte, qui procède à l'émission de billets de courtoisie en cas de non-conformité, et le travail de l'équipe de techniciens en gestion des matières résiduelles. L'efficacité et l'agilité de l'équipe reposent notamment sur une division adéquate du territoire, la priorisation des secteurs jugés plus problématiques, l'utilisation de formulaires électroniques ainsi que l'émission d'avis d'infraction préremplis. Les activités de patrouille et le traitement des plaintes ont débuté à la mi-mars.

La question de la diffusion d'un communiqué aux citoyens concernant le délai d'application des règles a également été soulevée. Il a été mentionné que Mme Gauthier assurera le lien avec la direction des Relations

avec les citoyens et des communications. Le dossier suivra le processus d’approbation habituel par l’entremise du cabinet. Les discussions se poursuivront en caucus afin de choisir une des options proposées, considérant qu’il s’agit d’un enjeu prioritaire.

Enfin, il a été demandé de signaler tout besoin de présentation à l’ensemble des élus et de préciser les attentes en matière de soutien requis, afin d’accompagner les élus de la façon la plus adéquate possible dans leurs prises de décision.

12.2 Lieux sensibles

Mise en contexte

Présentation d’un bilan des interventions réalisées dans des lieux sensibles et des enjeux persistants liés à la propreté, à la salubrité et à l’image du milieu, ainsi que des actions mises en œuvre pour en améliorer la gestion. Mise en perspective de scénarios d’aménagement et d’organisation visant à réduire les dépôts sauvages tout en maintenant un service adéquat à la population. L’objectif est d’orienter la prise de décision vers une solution équilibrée et cohérente, combinant efficacité opérationnelle, amélioration de l’environnement et communication renforcée.

Échanges et discussions

Il est noté qu’aucune plainte ni aucun dépôt sauvage n’ont été observés à la suite du retrait de deux sites, ce qui témoigne des effets positifs de la mesure mise en place. Il est rappelé que la densification des aménagements paysagers autour des conteneurs semi-enfouis constitue un levier efficace pour réduire les dépôts sauvages observés sur le territoire.

En ce qui concerne le pavillon Napoléon-Gauthier, différents scénarios ont été présentés. Des questions ont notamment été soulevées quant à l’éventuelle fermeture du site et à la possibilité, dans un tel contexte, pour le centre communautaire et la garderie avoisinante d’utiliser des bacs pour la gestion de leurs matières résiduelles. Mme Gauthier confirme que cette option serait envisageable. La décision finale demeure toutefois conditionnelle au retour des membres de la commission.

Il a par ailleurs été convenu d’assurer une coordination avec la direction du Génie afin de réaliser les travaux d’aménagements paysagers autour des conteneurs semi-enfouis du parc des Bois-Francs, en concomitance avec le projet de réaménagement du parc. Il est également autorisé de procéder à la bonification des aménagements paysagers autour des boîtes de don situées au parc Louis-Laberge.

Enfin, les membres du comité transmettront leurs recommandations à l’administration d’ici la tenue de la prochaine commission.

Direction des relations avec les citoyens et des communications

13. Présentation du plan de communication pour les projets pilotes de tonte de gazon par coupe sélective sur certains terrains municipaux.

Mise en contexte

Définition d’une stratégie de communication visant à accompagner un projet pilote de tonte sélective des espaces verts dans une perspective de transition écologique et de valorisation de la biodiversité. L’objectif est d’informer et de sensibiliser la population de façon proactive, de prévenir les réactions liées aux changements visuels et de maintenir la confiance des citoyens en démontrant le caractère structuré, encadré et bénéfique de l’initiative pour la collectivité.

Échanges et discussions

Les membres de la commission ont demandé des informations supplémentaires concernant l’entretien des bandes de propreté situées à l’arrière des clôtures des citoyens lorsque celles-ci sont adjacentes à un terrain visé. Il est précisé que le projet pilote actuel de tonte n’entraîne aucun changement quant aux bandes de propriétés situées à l’arrière des lots privés.

À des fins de contrôle de la végétation, dans certains secteurs, une bande de propreté d’environ 1,5 mètre est fauchée trois fois par année à l’arrière de cours résidentielles adjacentes à des terrains vacants. Aucune bande de ce type n’a été ajoutée ni retirée dans le cadre du projet pilote.

Advenant une décision de la Ville visant à réduire une zone de coupe située en arrière-lot de propriétés privées, il serait possible, sans difficulté, d'ajouter une bande de fauchage au contrat afin d'assurer le contrôle de la végétation du terrain concerné et ainsi contribuer à la protection des actifs des citoyens.

14. Emplacement des panneaux électroniques.

Mise en contexte

Planification du remplacement et du repositionnement de panneaux d'affichage électroniques municipaux afin d'améliorer la visibilité des messages et l'efficacité des communications auprès des citoyens. L'approche proposée prévoit une mise en œuvre en deux phases, combinant l'installation de nouvelles structures plus performantes et l'optimisation de certains emplacements existants, en tenant compte des contraintes techniques et opérationnelles. L'objectif visé est d'assurer une diffusion d'information plus moderne, cohérente et accessible sur l'ensemble du territoire concerné.

Échanges et discussions

Une dépense excédentaire de 5 % est identifiée pour le projet du panneau sur la Montée des Pionniers. La phase 2 de ce projet du PTI se situe actuellement à la phase d'estimation et n'a pas encore fait l'objet d'un appel d'offres. Un enjeu a été soulevé concernant l'emplacement visé du panneau du secteur Lachenaie, et une orientation à cet effet doit être communiquée au cours de la semaine afin d'autoriser le lancement de l'appel d'offres. Il est précisé qu'une somme additionnelle de 6 000 \$ est requise pour l'analyse de ce nouveau site.

Il est résolu que l'ensemble des emplacements est accepté, à l'exception de celui situé sur la Montée des Pionniers. À cet égard, les membres de la commission transmettront leur orientation dans les meilleurs délais.

15. Clôture de la réunion

La commission se termine à 12h07. La prochaine rencontre aura lieu le 2 juin 2026 à 8 h.
Il est convenu de planifier les prochaines rencontres à 8 h 30 à midi.

Signatures

Rédaction du compte-rendu

Jessica Boivin
Ville de Terrebonne
2026.05.15
08:38:42 -04'00'

Jessica Boivin
Adjointe administrative
Direction générale

Présidente de la CICEM

Vicky Mokas

Signé numériquement par Vicky Mokas
DN : cn=Vicky Mokas, c=CA,
email=vicky.mokas@ville.terrebonne.qc.ca
Emplacement : Terrebonne ou Conseil
municipal
Date : 2026.05.14 18:40:15 -04'00'

Vicky Mokas
Conseillère municipale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-465-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) du 28 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) du 28 avril 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) du 28 avril 2026.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA
Ville de Terrebonne
2026.06.01
09:01:44 -04'00'
Alexandre Parizeau
Directrice générale adjointe

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) du 28 avril 2026

CONTENU

Mise en contexte

Le *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements* a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2025 (résolution 624-12-2025).

Le conseil a ainsi décrété la création huit (8) commissions permanentes, dont Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP).

Historique des décisions

25 novembre 2025 / Résolution du comité exécutif CE-2025-1057-REC

Recommandation au conseil pour l'adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

16 décembre 2025 / Résolution du conseil municipal 624-12-2025

Adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

11 février 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-90-DEC

Approbation des mandats de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP)

8 avril 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-259-DEC

Dépôt du compte rendu du 24 février 2026 de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP)

29 avril 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-342-DEC

Dépôt du compte rendu du 24 mars 2026 de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) extraordinaire

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) du 28 avril 2026.

Justification

Conformément à l'article 4.3 du *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Aspects financiers

Ne s'applique pas.

Calendrier et étapes subséquentes

Ne s'applique pas.

PIÈCE JOINTE

- Compte rendu de la commission du 28 avril 2026

SIGNATURE

Responsable du dossier :

Martine
Mainville

Ville de Terrebonne
2026.06.01
09:01:18 -04'00'

Martine Mainville
Adjointe administrative
Direction générale

Date : _____

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU PATRIMOINE (CAP)

Réunion du 28 avril 2026 à 13 h 30

Salle des comités (203) de l'édifice Louis-Lepage

Sont convoqués :

Membres

Charles Messier, président
Robert Auger, vice-président
Lindsay Jean, membre
Nathalie Lepage, membre

Cabinet

Darcy L'Italien, attaché politique

Direction générale

Martine Mainville, adjointe administrative
Alexandre Parizeau, directeur général adjoint

Direction de l'urbanisme durable

Éliane Lessard, directrice
Marie-Josée Chicoine, chef de division, via teams
Evelyne Hamon, coordonnateur de projet
Arianne Létourneau, chef de division

Est absente :

Marie-Claude Laforce, conseiller politique

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 13 h 31. Le président de la CAP souhaite la bienvenue aux membres et aux invités.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Dépôt des comptes rendus du 24 février et du 24 mars 2026

Le dépôt des comptes rendus du 24 février et du 24 mars 2026, tel qu'approuvé par le président, est effectué.

Direction de l'urbanisme durable

4. Mandat 1 - Compléter la planification de Territoire Terrebonne et préparer les consultations publiques pour l'adoption de la refonte des règlements d'urbanisme

L'état d'avancement de la planification de Territoire Terrebonne est présenté.

Retour sur le Plan d'urbanisme résumé

Un retour est également effectué sur le Plan d'urbanisme, version résumée, déposée aux membres avant la commission.

Il est mentionné que le plan d'urbanisme est en cohérence avec les valeurs portées et se veut ambitieux. Une préoccupation est soulevée quant à sa faisabilité concrète. Il est précisé que le plan d'urbanisme vise d'abord à guider la prise de décision, tout en reconnaissant que certaines cibles ne sont pas entièrement contrôlables. Le caractère ambitieux du plan est assumé, tout en tenant compte des obligations de concordance.

Des ajustements des cibles, notamment en matière de parcs et de mobilité, ont été intégrés suivant les commentaires des directions concernées au début de l'année 2026 afin d'assurer un meilleur réalisme. Les échanges ont porté sur les objectifs de développement résidentiel à l'horizon du plan, en soulignant que ces paramètres ont évolué dans le temps.

Retour sur l'atelier du 24 mars

Le point a été retiré. Les membres transmettront leurs commentaires par écrit.

Plan de zonage

L'adoption d'un règlement d'urbanisme unifié vise à simplifier la structure et le contenu du cadre réglementaire. Le modèle retenu repose sur une approche hybride, combinant le zonage traditionnel et le zonage fondé sur la forme urbaine selon les types de milieux, afin d'offrir un cadre plus flexible et plus simple à appliquer.

14 h 30 Départ d'Alexandre Parizeau

14 h 38 Retour d'Alexandre Parizeau

14 h 47 Départ d'Evelyne Hamon

5. Mandat 2 - Vigie du processus de déclaration du Quartier historique du Vieux-Terrebonne et des actions de mise en valeur du cachet patrimonial.

La présentation visait à informer la commission des outils et programmes de subvention en patrimoine actuellement en vigueur et à venir, soit le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) et le Programme d'ententes en patrimoine (PEP). Un rappel du contexte de l'entente conclue avec le ministère de la Culture et des Communications, prolongée jusqu'en 2027, ainsi que les montants disponibles, les modalités de financement et les enjeux liés à l'utilisation des sommes résiduelles, notamment la fin de la réserve financière et la possibilité d'élargir l'admissibilité à certains immeubles inventoriés du site patrimonial déclaré du Vieux-Terrebonne.

La présentation a également fait état de projets anticipés et des orientations à considérer pour le futur PEP, désormais géré par les MRC, incluant la portée limitée des subventions, le grand nombre d'immeubles patrimoniaux concernés et les scénarios possibles quant aux secteurs, types de bâtiments et travaux admissibles.

Une réflexion a été demandée et le dossier sera rediscuté lors d'une prochaine commission, avec une orientation visant l'élargissement du PSMMPI tel que proposé. L'équipe doit revenir avec une proposition concernant le PEP afin de soutenir la réflexion des membres lors de la prochaine CAP.

15 h 06 Arrivée de Marie-Josée Chicoine

6. Mandat de suivi 1 : Instauration de permis d'occupation des locaux commerciaux et suivi des révisions réglementaires.

La présentation a été déposée lors de la commission du 24 avril dernier, dans le but de répondre aux questionnements, le cas échéant. Les commissaires ont exprimé le souhait de reprendre connaissance de la présentation et de formuler leurs questions lors de la prochaine séance régulière de la CAP. En conséquence, le document sera redéposé dans le répertoire de la prochaine commission.

15 h 27 Départ de Marie-Josée Chicoine

7. Point de suivi – Règlement 1001-304

Une révision réglementaire amorcée en 2019 a mené à des constats concernant certains projets jugés moins pertinents et à un questionnaire sur la multiplication des assurances titres et des demandes de dérogation mineure. Depuis l'entrée en vigueur du règlement 1001-304, une vingtaine de demandes de dérogation ont été déposées, principalement liées aux marges. Des pistes de réflexion sont évoquées, notamment l'ajustement des pourcentages maximaux et minimaux, l'assouplissement des marges ainsi qu'un accompagnement accru par une ressource spécialisée en patrimoine. Ces éléments pourraient être intégrés au cadre réglementaire en prévision d'une future refonte.

8. Période de questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

9. Clôture de la réunion

La réunion se termine à 15 h 38. La prochaine rencontre aura lieu le 12 mai 2026 à 13 h, à la salle des comités de l'Édifice Louis-Lepage.

Rédaction du compte rendu	Signature du président de la CAP
Martine Mainville Ville de Terrebonne 2026.05.28 11:13:04 -04'00' Mme Martine Mainville Adjointe administrative Direction générale	 Charles Messier Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-466-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la réunion extraordinaire de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) du 12 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) extraordinaire du 12 mai 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) extraordinaire du 12 mai 2026.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.06.01
09:04:01 -04'00'

Alexandre Parizeau
Directrice générale adjointe

Date : _____

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	NA
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) extraordinaire du 12 mai 2026

CONTENU

Mise en contexte

Le *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements* a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2025 (résolution 624-12-2025).

Le conseil a ainsi décrété la création huit (8) commissions permanentes, dont Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP).

Historique des décisions

25 novembre 2025 / Résolution du comité exécutif CE-2025-1057-REC

Recommandation au conseil pour l'adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

16 décembre 2025 / Résolution du conseil municipal 624-12-2025

Adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

11 février 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-90-DEC

Approbation des mandats de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP)

8 avril 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-259-DEC

Dépôt du compte rendu du 24 février 2026 de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP)

29 avril 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-342-DEC

Dépôt du compte rendu du 24 mars 2026 de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) extraordinaire

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la Commission de l'aménagement et du patrimoine (CAP) extraordinaire du 12 mai 2026.

Justification

Conformément à l'article 4.3 du *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

Aspects financiers

Ne s'applique pas.

Calendrier et étapes subséquentes

Ne s'applique pas.

PIÈCE JOINTE

- Compte rendu de la commission du 12 mai 2026

SIGNATURE

Responsable du dossier :

Martine
Mainville

Ville de Terrebonne
2026.06.01
09:03:46 -04'00'

Martine Mainville
Adjointe administrative
Direction générale

Date : _____

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU PATRIMOINE (CAP) EXTRA

Réunion du 12 mai 2026 à 13 h

Salle des comités (203) de l'édifice Louis-Lepage

Sont convoqués :

Membres

Charles Messier, président
Robert Auger, vice-président
Lindsay Jean, membre
Nathalie Lepage, membre

Cabinet

Darcy L'Italien, attaché politique
Raymond Berthiaume, conseiller
Marie-Ève Couturier, conseillère
Éric Fortin, conseiller
Marc-André Michaud
Vicky Mokas, conseillère

Direction générale

Martine Mainville, adjointe administrative
Alexandre Parizeau, directeur général adjoint

Direction de l'urbanisme durable

Éliane Lessard, directrice
Marie-Josée Chicoine, cheffe de division – permis, inspection et requêtes
Evelyne Hamon, coordonnateur de projet
Marie-Claude Laforce, conseiller politique
Jean-Christophe Mainville, inspecteur

Sont absents :

Michel Corbeil, conseiller
Marie-Ève Dicaire, conseillère
Valérie Doyon, conseillère
Anne Guarnieri, conseillère
Benoît Ladouceur, conseiller
Sonia Leblanc, conseillère
Carl Miguel Maldonado, conseiller
Arianne Létourneau, chef de division

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 13 h 02. Le président de la CAP souhaite la bienvenue aux membres et aux invités.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Territoire Terrebonne – ateliers

Pour cette deuxième séance de la CAP, sous forme d'atelier, il est convenu de débiter rapidement.

13 h 04 – Arrivée de Marc-André Michaud

Le plan de l'atelier est présenté, à savoir :

- ☐ Bâtiments, constructions et équipements accessoires :
 - Atelier
- ☐ Affichage – Définition des attentes;
- ☐ Construction, équipement et usage temporaire :
 - Atelier

Une description des types de bâtiments est effectuée en précisant les distinctions.

Atelier verdissement – Bâtiments, constructions et équipements accessoires

La stratégie proposée vise à encadrer les bâtiments et constructions accessoires en établissant un ratio global maximal (par exemple 10 % de la superficie totale du terrain), excluant les piscines, en regroupant les dispositions relatives aux garages isolés dans un seul article spécifique, et en appliquant des normes générales à l'ensemble des autres constructions accessoires, notamment en matière d'implantation et de hauteur.

Une réflexion demeure nécessaire concernant les unités du centre des habitations contiguës ne disposant pas de marges latérales, notamment en lien avec leur contribution potentielle au verdissement, qu'elles soient aménagées ou non.

Les échanges font ressortir la nécessité d'effectuer des choix structurants en matière d'encadrement réglementaire, notamment en priorisant le verdissement, avec une cible évoquée d'environ 25 %. Dans cette optique, l'aménagement des piscines demeure acceptable, sans toutefois être favorisé au détriment des objectifs de verdissement.

Des discussions portent sur les unités contiguës et les enjeux qui y sont associés. Les membres souhaitent obtenir une analyse de parangonnage du territoire afin d'évaluer s'il s'agit d'une pratique courante, en vue d'alimenter les échanges lors d'un prochain caucus.

Affichage

Il est expliqué que le but de ce point est de recueillir les commentaires des membres, notamment en ce qui concerne leurs attentes à l'égard de la nouvelle réglementation, la pertinence d'un encadrement spécifique pour le secteur du Vieux-Terrebonne ou d'autres secteurs de la Ville, ainsi que les irritants rencontrés en matière d'affichage, qu'il soit permanent ou temporaire.

Un enjeu relatif à l'affichage a été soulevé sur le boulevard des Seigneurs, où la mise en place d'un cadre réglementaire visant à uniformiser les enseignes est jugée souhaitable, afin de réduire l'impact visuel, notamment par l'encadrement des gabarits, des matériaux et de l'harmonisation des couleurs.

Les membres souhaitent obtenir une proposition de l'équipe afin d'orienter leur réflexion, notamment concernant les secteurs assujettis au règlement sur le PIIA, en ciblant notamment les grandes artères telles que le Vieux-Terrebonne, le boulevard des Seigneurs et le chemin Gascon, tout en intégrant également la question de l'affichage temporaire afin d'alimenter plus largement la réflexion.

Atelier verdissement – Construction, équipement et usage temporaire

La section sur les constructions, équipements et usages temporaires couvre, notamment :

- ☐ Bâtiments de chantier;
- ☐ Restauration « *foodtruck* » camion de rue et location d'équipement;
- ☐ Abri d'auto temporaire et abri d'hiver temporaire;
- ☐ Kiosque et vente de fleurs, fruits et légumes, sapins de Noël;
- ☐ Vente de garage;
- ☐ Foire et événement promotionnel;
- ☐ Étalage de marchandise.

Les échanges ont porté principalement sur l'encadrement des constructions, équipements et usages temporaires, notamment les camions de rue, kiosques et étalages extérieurs.

Une mise en contexte et un parangonnage ont permis de constater que les camions de rue sont généralement autorisés de façon ponctuelle, surtout lors d'événements. Les membres considèrent que les paramètres actuels sont globalement satisfaisants concernant les camions de rue. Concernant les kiosques, la vente extérieure et les étalages, ils souhaitent une simplification des dispositions et une clarification des définitions.

Des enjeux ont été soulevés quant à l'occupation prolongée et croissante de l'espace par certains usages saisonniers, nécessitant des balises claires en matière de durée, de superficie et d'implantation afin d'assurer la sécurité et une circulation adéquate. Une réflexion sera poursuivie à partir d'un tableau comparatif et d'une proposition du consultant. Enfin, un allègement des règles applicables aux kiosques agricoles est souhaité, tout en maintenant des normes adaptées et réalistes.

Sujets à la prochaine commission régulière de la CAP :

- ☐ Règlement de lotissement;
- ☐ Règlement de construction;
- ☐ Règlement sur les permis et certificats.

10. Clôture de la réunion

La réunion se termine à 14 h 51. La prochaine rencontre aura lieu le 11 juin 2026, à la salle des comités de l'Édifice Louis-Lepage.

Rédaction du compte rendu	Signature du président de la CAP
Martine Mainville Ville de Terrebonne 2026.05.27 08:59:12 -04'00'	
Mme Martine Mainville Adjointe administrative Direction générale	Charles Messier Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-467-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Marika Mercure à titre de cheffe de division, activités récréatives et communautaires, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à la suite de la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation de madame Marika Mercure, chef de division activités récréatives et communautaires, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Marika Mercure, à titre de chef de division activités récréatives et communautaires, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, suite à la fin de sa période de probation.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2025.05.16 11:40:07 -0400

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation de madame Marika Mercure, chef de division activités récréatives et communautaires, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 14 novembre 2025, le comité exécutif entérinait l'embauche de madame Marika Mercure, à titre chef de division activités récréatives et communautaires, à la Direction du loisir et de la vie communautaire. La période de probation de madame Mercure se terminera le 15 juin 2026. Madame Mercure a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2025-965-DEC de la séance du comité exécutif du 14 novembre 2025, embauche d'une chef de division activités récréatives et communautaires, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Marika Mercure, à titre de chef de division activités récréatives et communautaires, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Marika Mercure, à titre de chef de division activités récréatives et communautaires, à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

 Signé numériquement
par Julie Tremblay
Date : 2026.05.08 11:17

Date : _____

Julie Tremblay, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle Vaudry  Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.08
11:25:14 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section, acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène Akzam  Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.08
15:50:13 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-468-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Mathieu Doré à titre de conseiller santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines, à la suite de la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation de monsieur Mathieu Doré, conseiller santé, sécurité et mieux-être, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de monsieur Mathieu Doré, à titre de conseiller santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines, suite à la fin de sa période de probation.

Signataire :

*Serge
Villandré*

Ville de Terrebonne
2026.05.26
14:31:46 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation de monsieur Mathieu Doré, conseiller santé, sécurité et mieux-être, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des ressources humaines.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 14 novembre 2025, le comité exécutif entérinait l'embauche de monsieur Mathieu Doré, à titre de conseiller santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines. La période de probation de monsieur Doré se terminera le 8 juin 2026. Monsieur Doré a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2025-966-DEC de la séance du comité exécutif du 14 novembre 2025, embauche d'un conseiller santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines.

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de monsieur Mathieu Doré, à titre de conseiller santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines.

Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de monsieur Mathieu Doré, au poste de conseiller santé, sécurité et mieux-être, à la Direction des ressources humaines.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana
Brillant

Shana Brillant, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca
2026.05.19 14:50:17 -0400'

Date : _____

Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.19
15:48:28 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section, acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.19
16:53:51 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-469-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine la nomination de madame Raphaëlle Cousineau à titre de contremaîtresse, immeubles et équipements, à la Direction des travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 8 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

QUE le salaire de madame Cousineau soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de la nomination de madame Raphaëlle Cousineau, contremaître, immeubles et équipements, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics, à compter du 8 juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la nomination de madame Raphaëlle Cousineau à titre de contremaître, immeubles et équipements à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 8 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Raphaëlle Cousineau soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.05.26
15:55:37 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Approbation de la nomination de madame Raphaëlle Cousineau, contremaître, immeubles et équipements, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

CONTENU

Mise en contexte
En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation. À la suite du départ de monsieur Rémillard, nous avons procédé à l'affichage interne du poste de contremaître, immeubles et équipements, à la Direction des travaux publics.
Historique des décisions
N/A
Description
À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine la nomination de madame Raphaëlle Cousineau à titre de contremaître, immeubles et équipements à la Direction des travaux publics, à compter du lundi 8 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Cousineau est fixé au 5^e échelon de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.
Justification
Considérant que madame Raphaëlle Cousineau occupe le poste de contremaître, immeubles et équipements à titre intérimaire et qu'elle exerce les fonctions associées à ce poste, il a été constaté qu'elle répond aux exigences requises. En conséquence, il est recommandé de procéder à sa nomination officielle à ce poste.

Aspects financiers

Poste budgétaire : 1970000000000021410000000970001

Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 8 juin 2026.

PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Melissa
Mendoza

Signé numériquement
par Melissa Mendoza
Date : 2026.05.21
09:05:54 -04'00'

Date : _____

Melissa Mendoza, Conseillère en acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.21
15:01:18 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section en acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.25
12:02:30 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement
par Luc Fugère
Date : 2026.05.25
13:19:41 -04'00'

Date : _____

Luc Fugère, Directeur
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-470-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Julie Dumont à titre de cheffe de division, infrastructures municipales, à la Direction du génie, à la suite de la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation de madame Julie Dumont, chef de division infrastructures municipales, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du génie.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Julie Dumont, à titre de chef de division infrastructures municipales, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du génie, suite à la fin de sa période de probation.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.05.29
07:25:11 -04'00'

Date : _____

Direction responsable	Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Fin de la période de probation de madame Julie Dumont, chef de division infrastructures municipales, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du génie.

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Le 10 décembre 2025, le comité exécutif entérinait la nomination de madame Julie Dumont, à titre chef de division infrastructures municipales, à la Direction du génie. La période de probation de madame Dumont se terminera le 15 juin 2026. Madame Dumont a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement.

Historique des décisions

Résolution numéro CE-2025-1096-DEC de la séance du comité exécutif du 10 décembre 2025, nomination d'une chef de division infrastructures municipales, à la Direction du génie.

Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine le statut d'employé régulier permanent de madame Julie Dumont, à titre de chef de division infrastructures municipales, à la Direction du génie.

Justification

Il y a lieu d'entériner le statut d'employé régulier permanent de madame Julie Dumont, à titre de chef de division infrastructures municipales, à la Direction du génie.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :


Terrebonne

Signé numériquement
par Julie Tremblay
Date : 5/21/26 01:10

Date : _____

Julie Tremblay, Technicienne en ressources humaines
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle
Vaudry

Signé numériquement
par Isabelle Vaudry
Date : 2026.05.21
15:04:02 -04'00'

Date : _____

Isabelle Vaudry, Chef de section, acquisition de talents
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène
Akzam

Signé numériquement
par Hélène Akzam
Date : 2026.05.25
12:04:13 -04'00'

Date : _____

Hélène Akzam, CRHA, Directrice
Direction des ressources humaines

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-471-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA26-8007 à **TELUS COMMUNICATIONS INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de forfaits de données cellulaires mobiles pour certains équipements de la Ville de Terrebonne, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant le 1^{er} octobre 2031, au prix de sa soumission, soit une somme de 326 917,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Cliquez pour choisir une date
Objet	Octroi du contrat SA26-8007 à TELUS Communications Inc. pour l'acquisition de forfaits de données cellulaires mobiles, pour une période de cinq (5) ans, pour une dépense de 326 917,62 \$

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-8007 à TELUS Communications Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de forfait de données mobiles, pour une période de cinq (5) ans débutant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant le 1^{er} octobre 2031, au prix de sa soumission, soit une dépense de 326 917,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Nathalie
Reniers

Directrice
générale adjointe
2026.05.28
14:19:25 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des technologies de l'information
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA26-8007 à TELUS Communications Inc. pour l'acquisition de forfaits de données cellulaires mobiles, pour une période de cinq (5) ans, pour une dépense de 326 917,62 \$

CONTENU

Mise en contexte

Depuis juin 2015, grâce au regroupement d'achats piloté par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), nous bénéficions de tarifs avantageux pour les services de mobilité cellulaire (voix et données) dans le cadre d'un contrat d'une durée de dix (10) ans.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de regroupement du CAG, les forfaits de données cellulaires mobiles destinés aux équipements non manipulés par des humains (véhicules, caméras, etc.) ne sont désormais plus couverts. Afin d'assurer la continuité des services pour ces équipements, la Ville a procédé à un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat d'une durée de cinq (5) ans pour l'acquisition de ces forfaits.

Historique des décisions

S/O

Description

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat avec un fournisseur de services de télécommunications mobiles. Le contrat porte sur la transmission de données cellulaires destinée exclusivement à trois cent cinquante (350) équipements nécessitant une connectivité mobile, sans composante de téléphonie vocale. Le volume de données requis est estimé à environ 1 500 gigaoctets (Go) par mois pour l'ensemble des équipements connectés.

Le contrat est accordé pour une durée de cinq (5) ans, pour une valeur totale de 326 917,62 \$ (t.t.i.).

Justification

L'appel d'offres public SA26-8007 a été publié sur le SEAO le 28 avril 2026. Deux soumissions ont été reçues parmi les trois fournisseurs invités. TELUS est le soumissionnaire ayant présenté la proposition la plus basse et conforme, pour un montant de 326 917,62 \$ t.t.i.

L'estimation budgétaire initiale s'établissait à 590 000,00 \$ t.t.i, valeur établie à partir d'informations obtenues auprès d'un autre fournisseur pour un besoin comparable. Toutefois, le contexte hautement concurrentiel du marché a permis d'obtenir un prix inférieur aux prévisions.

TELUS Communications Inc.	
Année	Total annuel
2026 - 2027	51 458,00 \$
2027 - 2028	54 104,00 \$
2028 - 2029	56 750,00 \$
2029 - 2030	59 543,00 \$
2030 - 2031	62 483,00 \$
Sous-total	284 338,00 \$
T.P.S (5 %)	14 216,90 \$
T.V.Q. (9,975 %)	28 362,72 \$
Total	326 917,62 \$

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)
TELUS Communications inc.	326 917,62 \$
Videotron	332 308,91 \$
Dernière estimation réalisée	590 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	- 263 082,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100]	- 44,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	5 392,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100]	1,65 %

Aspects financiers

- ☐ Il n’y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☐ Revenu pour la Ville : montant \$.
- ☒ Dépense pour la Ville : 326 917,62 \$.

Source de financement : Budget des activités de fonctionnement. La fiche AO signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

Le contrat débutera le 1^{er} octobre 2026 pour une durée maximale de cinq (5) ans et prendra fin le 1^{er} octobre 2031.

PIÈCE JOINTE

- DOC-CE_SA26-8007
- Fiche AO

SIGNATURE

Approbateur :

Rémi  25-mai-
Asselin 26

Rémi Asselin, directeur
Direction des technologies de l'information

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-472-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve l'adhésion de la Ville de Terrebonne au Regroupement d'achats de produits chimiques de la Rive-Nord de Montréal pour l'acquisition des produits chimiques pour le traitement des eaux potables et usées.

QUE la Ville de Rosemère soit mandatée, à titre de mandataire du regroupement d'achats, afin de préparer, au nom de la Ville de Terrebonne et celui des autres municipalités intéressées, les documents de l'appel d'offres public pour adjudger ledit contrat d'achats regroupés.

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an débutant le 1^{er} février 2027 et se terminant le 31 janvier 2028 pourra être octroyé selon les termes prévus aux documents de l'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Direction des travaux publics s'engage à compléter, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qui lui sera fourni.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des Travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	<i>Approbation – Mandater la Ville de Rosemère pour compléter l'appel d'offre pour le Regroupement d'achat pour les produits chimiques pour la Rive Nord de Montréal pour l'année 2027 et 2028</i>

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater la Ville de Rosemère pour l'achat des produits chimiques pour le traitement des eaux potables et usées, pour le Regroupement d'achats de produits chimiques de la Rive Nord de Montréal.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**

Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.18 11:40:27 -04'00'

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des Travaux Publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	<i>Approbation – Mandater la Ville de Rosemère pour compléter l'appel d'offre pour le Regroupement d'achat pour les produits chimiques pour la Rive Nord de Montréal pour l'année 2027 et 2028</i>

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne utilise des produits chimiques dans le cadre des opérations de traitement de ses eaux potables et usées.

L'acquisition des produits chimiques pour le traitement des eaux représente des coûts annuels importants afin de respecter les normes de traitement en vigueur. Dans ce contexte et afin de diminuer les coûts, le Regroupement d'achats de produits chimiques de la Rive Nord de Montréal offre aux villes participantes des économies d'échelles via un achat regroupé.

Les Villes et Régies participantes sont :

- Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM)
- Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM)
- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTEUDM)
- Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable (RIEP)
- Ville de Deux-Montagnes
- Ville de Joliette
- Ville de L'Assomption
- Ville de Repentigny
- Ville de Rosemère

- Ville de Sainte-Thérèse
- Ville de Saint-Charles-Borromée
- Ville de Saint-Eustache
- Ville de Saint-Jérôme
- Ville de Terrebonne

Historique des décisions

22 mai 2025 – CE-2025-455-DEC

La Ville de Terrebonne autorisait la Ville de Ste-Thérèse à produire les documents nécessaires à l'appel d'offres regroupé pour l'année 2025 et 2026.

17 avril 2024 – CE-2024-342-DEC

La Ville de Terrebonne autorisait la Ville de Repentigny à produire les documents nécessaires à l'appel d'offres regroupé pour l'année 2025 et 2026.

31 mai 2023 – CE-2023-459-DEC

La Ville de Terrebonne mandatait la Direction des travaux publics de Terrebonne afin de produire les documents nécessaires à l'appel d'offres regroupé pour l'année 2024.

13 juillet 2022 – CE-2022-777-DEC

Amendement à la résolution CE-2022-649-DEC afin de corriger le mandat de la Ville de L'Assomption afin de préparer un document d'appel d'offres public pour les contrats d'achats regroupés pour l'achat de produits chimiques dans le traitement des eaux potables et usées

Description

La Ville de Rosemère, en étant mandataire du regroupement, centralise les besoins des autres villes et intègre ceux-ci dans un document d'appel d'offres. La Ville de Rosemère a la responsabilité de publier l'appel d'offres ainsi que de répondre aux soumissionnaires. Elle fait également l'analyse des offres reçues et fera le choix de l'adjudicataire. La Ville de Rosemère doit donc être mandatée par la Ville de Terrebonne pour la réalisation de ces activités.

Justification

Faire partie du *Regroupement d'achats de produits chimiques de la Rive Nord de Montréal* permet d'économiser des coûts d'exploitation. Chaque Ville membre du Regroupement prend en charge le processus d'appel d'offres lorsque son tour vient.

Aspects financiers

Le montant maximal est estimé à 413 320 \$. La dépense sera imputée conformément à la fiche jointe au sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

Rédaction des cahiers de charge : Printemps 2026
 Appel d'offres : Été 2026
 Adjudication : Automne 2026
 Début du contrat : Janvier 2027

PIÈCES JOINTES

- Fiche AO – R26-005
- Résolution CE-2025-455-DEC du comité exécutif
- Résolution CE-2024-342-DEC du comité exécutif
- Résolution CE-2023-459-DEC du comité exécutif

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Hugo Lavoie
Raison : J'approuve ce document
OIQ 5019122
Date : 2026.05.14 11:17:40 -04'00'

Date : 2026-05-14

Hugo Lavoie, ing.
Ingénieur, Assainissement et gestion de l'eau
Direction des Travaux publics

Endosseur :

**Jocelyn
Tremblay**

Signé numériquement par Jocelyn Tremblay
DN : cn=Jocelyn Tremblay, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Travaux publics,
email=jocelyn.tremblay@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.14 11:24:45 -04'00'

Date : 2026-05-14

Jocelyn Tremblay
Directeur adjoint
Direction des Travaux publics

Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement par Luc
Fugère
Date : 2026.05.15 09:32:08 -
04'00'

Date : _____

Luc Fugère
Directeur des travaux publics
Direction des Travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-473-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA26-9038 à **CONSTRUCTIONS M.J.D. INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du mur de soutènement au Moulin neuf, au prix de sa soumission, soit une somme de 155 536,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant provisionnel de 9 700 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA26-9038 à Construction MJD inc. pour la réfection du mur de soutènement au Moulin Neuf, pour une dépense de 155 536,23 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 9 700,00\$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D' le contrat SA26-9038 à Construction MJD inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du mur de soutènement au Moulin Neuf, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 155 536.23\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'UN montant provisionnel de 9 700,00 \$ taxes incluses soit autorisé pour dépenses imprévues.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2025.05.19 11:41:55 -0400

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA26-9038 à Construction MJD inc. pour la réfection du mur de soutènement au Moulin Neuf, pour une dépense de 155 536,23 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 9 700,00\$.

CONTENU

Mise en contexte

En raison des signes de dégradation apparents au mur de soutènement donnant accès au soubassement du Moulin Neuf, la Ville de Terrebonne a mandaté un ingénieur en structure afin d'en faire l'évaluation.

Son rapport conclut que, vu son état de détérioration avancée et la pression exercée par la masse de terre, l'intégrité du mur est compromise. Comme ce mur est crucial pour la sécurité de l'accès au sous-sol, l'ingénieur préconise son démantèlement complet suivi d'une reconstruction pour garantir la pérennité et l'efficacité de la structure.

À cet effet, l'appel d'offres public SA26-9038 fut publié afin d'octroyer un contrat à un entrepreneur spécialisé afin d'effectuer les travaux.

Historique des décisions

S/O

Description

Le projet consiste à démolir et reconstruire le mur de soutènement ainsi que les marches et mains courantes. Le garde-corps existant sera récupéré et réinstallé.

L'entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux instructions de l'ingénieur en structure qui a fait les plans et devis, aux recommandations du fabricant, ainsi qu'aux normes en vigueur. Les travaux comprendront notamment :

- La démolition des marches et du mur de soutènement;
- La démolition des mains courante;
- L'enlèvement du garde-corps et la réinstallation;
- L'enlèvement du pavé et la réinstallation;
- La construction de nouvelles marches en béton sur une meilleure fondation ainsi que nouvelles mains courantes;
- La construction d'un nouveau mur de soutènement;
- Le remblai et la nouvelle tourbe.

Les travaux visent à assurer la sécurité des utilisateurs et la préservation d'éléments historique.

Le prestataire retenu devra respecter les échéanciers prévus, coordonner les interventions avec les parties concernées et s'assurer que l'ensemble des installations est conforme aux normes et exigences réglementaires applicables.

L'estimation budgétaire, préparée par la Division des immeubles et équipements, s'élève à 194 041\$ taxes incluses, montant basé sur l'estimation du consultant.

Justification

L'appel d'offres SA26-9038 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), ainsi que dans le Journal La Revue, le 1 avril 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 avril 2026 et neuf (9) soumissions ont été reçues.

La soumission de Chabco Construction (9397-7650 Québec inc.) a été jugée non conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme fut Construction MJD inc., pour un montant de 155 536.23 \$.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction MJD inc.	155 536,23 \$	- \$	155 536,23 \$
Construction L. Grenier inc.	172 117,57 \$	- \$	172 117,57 \$
Madopal inc. (9075-9044 Québec inc.)	214 853,70 \$	- \$	214 853,70 \$
Limoges et fils inc.	248 723,62 \$	- \$	248 723,62 \$
Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.)	264 027,32 \$	- \$	264 027,32 \$
Conception PLHP inc.	324 516,94 \$	- \$	324 516,94 \$
Construction CivilTek inc.	338 597,93 \$	- \$	338 597,93 \$
Naxo (9220-9733 Québec inc.)	376 198,20 \$	- \$	376 198,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	194 041,01 \$	- \$	194 041,01 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	- 38 504,78\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	- 19,84%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	16 581,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	10,66 %

L'écart négatif de 19,84 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière l'estimation réalisée est principalement attribuable aux sous-articles liés à l'organisation de chantier et aux aménagements, pour lesquels les coûts estimés par la Ville sont supérieurs à ceux proposés par l'entrepreneur. De là, nous en déduisons que ce dernier est habitué avec une mobilisation plus concurrentielle.

Par ailleurs, l'estimation des travaux est basée sur les coûts moyens observés pour la réalisation de ce type de travaux, et non sur les prix les plus bas obtenus lors d'appels d'offres similaires.

Aspects financiers

☒ Dépense pour la Ville : 155 536,23\$ et un montant provisionnel de 9 700 \$

Source de financement : Règlement d'emprunt. La fiche AO signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

S/O

PIÈCES JOINTES

- Fiche AO SA26-9038
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA26-9038)
 - Analyse et recommandation
 - Analyse technique, complément Analyse technique et tableau comparatif
 - Bordereau de soumission – Construction MJD inc.
 - Documents administratifs

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement par Anis Gasmi
DN : cn=Anis Gasmi, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Division immeubles et
équipements,
email=anis.gasmi@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.15 09:13:40 -04'00'

**Anis Gasmi, chef de division
Immeubles et équipements
Direction des travaux publics**

Approbateur :



Signé numériquement
par Luc Fugère
Date : 2026.05.15
09:15:48 -04'00'

**Luc Fugère, directeur
Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-474-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA26-9040 à **BMR DÉTAIL S.E.C.**, plus bas soumissionnaire conforme sur une commande type, pour la fourniture de quincaillerie au magasin général de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans débutant à l'octroi du contrat et se terminant le 15 avril 2029 ou à l'atteinte du montant total adjugé, selon la première éventualité, pour une somme maximale de 164 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA26-9040 à BMR Détail SEC pour la fourniture de quincaillerie, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 164 000 ,00 \$ (t.t.i.)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-9040 à BMR Détail SEC, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de quincaillerie, pour une période de trois (3) ans débutant à la date de la résolution d'octroi et se terminant le 15 avril 2029 ou à l'atteinte du montant total adjudgé selon la première éventualité, soit une dépense de 164 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.05.26
15:58:25 -04'00'

Direction générale

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA26-9040 à BMR Détail SEC pour la fourniture de quincaillerie, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 164 000 ,00 \$ (t.t.i)

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre de ses opérations quotidiennes, la Ville de Terrebonne doit assurer un approvisionnement continu en produits de quincaillerie afin de fournir aux employés les articles nécessaires à l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements municipaux.

C'est dans cette optique que la Ville doit procéder à l'octroi d'un contrat pour la fourniture de quincaillerie destinée au magasin général, afin de répondre efficacement aux besoins des différents services municipaux.

Historique des décisions

24 avril 2024 – SA24-9050

Approbation de dépense - Fourniture de quincaillerie

Description

La période couverte par le contrat est de trois (3) ans à compter de la date de la résolution du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne, acceptant la soumission de l'adjudicataire et se terminant le 15 avril 2029 ou à l'atteinte du montant total adjudgé selon la première éventualité, au prix de l'estimation.

Le présent contrat a pour objectif de fournir à la Ville de Terrebonne les produits de quincaillerie et les équipements nécessaires afin que les employés disposent du matériel requis pour accomplir efficacement leurs tâches et assurer l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements municipaux.

L'estimation budgétaire, préparée par le service du Magasin, était de 164 000,00 \$ taxes incluses pour une durée de trois (3) ans.

Justification

L'appel d'offres SA26-9040 a été publié dans SEAO, ainsi que dans le Journal La Revue en date du 18 mars 2026. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 8 avril 2026 et au total, trois (3) soumissions ont été reçues. Toutes les soumissions sont conformes.

À la suite de l'analyse des soumissions, une erreur d'unité de mesure a été relevée dans la proposition du soumissionnaire BMR Détail SEC. Après rectification, cette soumission devient la plus basse.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES) <i>*Simulation d'une commande type</i>
BMR Détail SEC	4 355,68 \$
MGLX	7 260,24 \$
Vis Mauricie Inc.	9 802,95 \$
Dernière estimation réalisée	164 000,00 \$ pour une période de trois (3) ans
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	2 904,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	66,68 %

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de la Ville est de (159 644,32 \$), soit un écart de -97,34 %. Cet écart n'est pas valable et ne doit pas être pris en considération car le bordereau a été élaboré dans le but de simuler une commande type, sur la base de quantités estimées, et sert exclusivement à l'analyse comparative des soumissions afin d'identifier le soumissionnaire retenu.

Aspects financiers

- ☐ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☐ Revenu pour la Ville : **montant \$**.
- ☒ Dépense pour la Ville : 164 000,00 \$.

Source de financement : Budget des activités de fonctionnement. La fiche AO signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Comité exécutif du 3 juin 2026

PIÈCES JOINTES

- Analyse et recommandation
- Analyse technique
- Bordereau de soumission – BMR Détail SEC
- Fiche AO
- Documents d'ouverture de soumission de l'approvisionnement
- Approbation de dépense SA24-9050

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement par
Sébastien Beaudry
Date : 2026.05.21 14:56:08 -04'00'

Sébastien Beaudry, Chef de section achats et inventaires
Direction des travaux publics

Approbateur :

Signé numériquement
par Luc Fugère
Date : 2026.05.21
15:00:27 -04'00'

Luc Fugère, Directeur
Direction des travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-475-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver *l'Entente de gestion* entre l'organisme à but non lucratif BIXI Montréal et la Ville pour la gestion d'un système de vélos en libre-service, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026, pour un montant de 57 063,86 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévus à ladite entente jointe au dossier décisionnel.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation et signature de l'entente entre le BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, pour le mandat de gestion d'un système de vélos en libre-service d'un montant de 57 063,86 \$ taxes incluses. (N/D : IKY_07-23-002_Entente_Bixi_2026)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'entente de gestion d'un système de vélos en libre-service à intervenir entre BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, couvrant la saison 2026, moyennant un montant de 57 063,86 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de ladite entente jointe au dossier décisionnel.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de gestion d'un système de vélos en libre-service incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci.

Signataire :

**Sylvain
Dufresne**
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté
et développement des infrastructures,
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.18 11:43:05 -0400

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	22 juin 2026
Objet	Autorisation et signature de l'entente entre le BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, pour le mandat de gestion d'un système de vélos en libre-service d'un montant de 57 063,86 \$ taxes incluses. (N/D : IKY_07-23-002_Entente_Bixi_2026)

CONTENU

Mise en contexte

Le 11 avril 2022, la Ville de Terrebonne a adopté une résolution entérinant et autorisant la signature d'un Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant, avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), qui a été signé le 11 juillet 2022.

Ce contrat de mandat est entré en vigueur le jour de sa signature et a été octroyé par la suite par EXO, à titre de mandataire, au nom de la Ville de Terrebonne, à BIXI Montréal, via un processus d'appel d'offres publié le 30 septembre 2022 (No 1002931), pour une période de deux (2) ans, débutant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2024. Le contrat octroyé à BIXI Montréal visait l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service, Celui-ci a été prolongé d'une année et s'est terminé le 31 décembre 2025 (CE-2024-772-DEC).

Le 9 juillet 2025, la Ville de Terrebonne a résilié le Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant conclu avec EXO. Cette décision a été prise afin que la Ville de Terrebonne puisse maintenir ce service à un coût plus concurrentiel en faisant affaire directement avec un fournisseur.

Historique des décisions

9 juillet 2025 – CM 356-07-2025

Résiliation du *Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant*, donné par la Ville de Terrebonne au Réseau de transport métropolitain, en date du 31 décembre 2025.

17 juin 2025 – 322-06-2025

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10495).

18 septembre 2024 – CE-2024-772-DEC

Exercice de la première option de renouvellement des services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal pour une période additionnelle d'une année débutant le 1^{er} janvier 2025.

17 avril 2024 – CE-2024-343-DEC

Mandat à la Direction du génie pour le dépôt auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du rapport de fin de travaux et de la reddition de comptes liée aux travaux admissibles au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) 2021-2022.

15 février 2023 – CE-2023-103-DEC

Autorisation au Réseau de transport métropolitain (« EXO ») à adjuger au nom de la Ville, le contrat résultant de l'appel d'offres no 1002931 ayant pour objet l'acquisition, l'installation et l'entretien d'équipements de vélos en libre-service et les services de gestion et d'exploitation du service de vélos en libre-service à BIXI Montréal, pour un terme de deux (2) ans (janvier 2023 au 31 décembre 2024), au montant maximal de 554 158,74 \$ taxes incluses.

11 avril 2022 – 282-04-2022

Autorisation et signature de l'entente entre le Réseau de transport métropolitain (EXO) et la Ville de Terrebonne, pour une durée de cinq (5) ans, pour le mandat relatif à la mise en place d'un système de vélos en libre-service et à la gestion du contrat en résultant ainsi que le versement d'un montant maximal de 1 257 058,40 \$.

29 mars 2021 – CE-2021-291-DEC

Autorisation et mandat au directeur du loisir et de la vie communautaire de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS).

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à signer une entente entre BIXI Montréal et la Ville de Terrebonne, pour une durée d'un (1) an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, pour le mandat de gestion d'un système de vélos en libre-service.

Justification

L'exercice de résiliation du Mandat relatif à la mise en place d'un système de vélo en libre-service et à la gestion du contrat en résultant était requis afin de permettre à la Ville de Terrebonne de maintenir ce service à un coût plus concurrentiel en faisant affaire directement avec un fournisseur, BIXI Montréal, un organisme à but non lucratif (OBNL).

Pour ce faire, la Ville de Terrebonne a adopté une résolution résiliant le mandat, en date du 31 décembre 2025, et a avisé EXO conformément à l'article 9.1 du contrat.

Ledit mandat étant résilié, la Ville de Terrebonne se doit de signer une nouvelle entente afin de poursuivre le service de vélo en libre-service aux termes du présent dossier décisionnel.

La présente entente permettra de maintenir le service BIXI Montréal à moindre coût sous le régime de la « Clé de partage »; il s'agit d'un système de répartition des coûts d'exploitation et de déploiement des infrastructures ainsi que les revenus entre les diverses municipalités participantes. Ainsi, en adhérant à cette entente, la Ville de Terrebonne entre dans un modèle d'affaires établi entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, où les modalités de participation sont définies jusqu'au terme convenu, soit le 31 décembre 2026.

Ce présent sommaire décisionnel prévoit la signature d'une première entente pour une période d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2026. Par la suite, il est envisagé de signer au cours de l'année 2026 une entente couvrant les années 2027 et 2028, une fois que le plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 27-31 sera adopté.

Enfin, les modalités et les conditions d'adhésion à la Clé de partage seront revues en profondeur pour l'année 2029 et les années subséquentes par l'ensemble des villes participantes.

Aspects financiers

Le présent sommaire décisionnel vise à planifier la dépense au budget de fonctionnement de la Direction du génie pour 2026 s'élevant à 57 063,86 \$ taxes incluses.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'entente 2026;
- Adoption du plan quinquennal d'immobilisation 27-31 (PQI).

PIÈCES JOINTES

- Entente;
- Validation juridique;
- Fiche financière;
- Fiche PTI 10495;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Issam Kada-Yahya, ing.
Signé numériquement par
Issam Kada-Yahya, ing.
Date : 2026.05.13
07:18:57 -04'00'

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Endosseur :

Julie Dumont, ing.
2026.05.13 17:38:27 -04'00'

Julie Dumont, ing.
Cheffe de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

 Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.14
09:38:09 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : N/D : IKY_07-23-002_Entente_Bixi_2026)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-476-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif confirme l'engagement de principe de la Ville de Terrebonne auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à l'effet qu'elle accepte que l'appel d'offres public visant la construction de l'échangeur Urbanova soit lancé, alors que certains travaux préalables, soit la décontamination en munitions explosives non explosées (UXO) et le déplacement des infrastructures gazières d'Énergir, sont réalisés ou planifiés en parallèle, lesquels travaux demeurent sous la responsabilité de la Ville.

QUE la Ville de Terrebonne reconnaisse que cette approche comporte des risques de délais susceptibles d'entraîner des impacts financiers éventuels lors de l'exécution des travaux, lesquels seront assumés par cette dernière, le cas échéant, et feront l'objet de demandes d'autorisation subséquentes, selon les règles applicables.

QUE cet engagement n'a pas pour effet d'autoriser une dépense, ni d'approuver des coûts additionnels à ce stade, et qu'aucun déboursé additionnel ne pourra être effectué sans les autorisations budgétaires requises.

QUE la présente résolution soit transmise au MTMD uniquement aux fins de lui permettre d'entreprendre les démarches administratives requises pour le lancement de l'appel d'offres public, conformément à l'entente de collaboration numéro 202112 et à son avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Autorisation donnée à la Ville de Terrebonne de signifier au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) son engagement de principe relativement à assumer les risques de délais associés à la coordination de travaux préalables, afin de permettre le lancement de l'appel d'offres du projet de construction de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova. (N/D :MA-04-21-002EngagementVille MTMD_délais DécontaminationÉnergir)

IL EST RECOMMANDÉ :

D' la Ville de Terrebonne à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) un engagement de principe confirmant que la Ville accepte que l'appel d'offres visant la construction de l'échangeur Urbanova soit lancé alors que certains travaux préalables, soit la décontamination en munitions explosives non explosées (UXO) et le déplacement des infrastructures gazières d'Énergir, sont réalisés ou planifiés en parallèle, ces travaux demeurant sous la responsabilité de la Ville.

De reconnaître que cette approche comporte des risques de délais susceptibles d'entraîner des impacts financiers éventuels lors de l'exécution des travaux, lesquels seront assumés par la Ville, le cas échéant, et feront l'objet de demandes d'autorisations subséquentes distinctes selon les règles applicables.

De préciser que le présent engagement n'a pas pour effet d'autoriser une dépense, ni d'approuver des coûts additionnels à ce stade, et qu'aucun déboursé additionnel ne pourra être effectué sans les autorisations budgétaires requises.

QUE cet engagement soit transmis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) uniquement aux fins de lui permettre d'entreprendre les démarches administratives requises pour le lancement de l'appel d'offres, conformément à l'entente de collaboration no 202112 et à son avenant.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.05.26
15:59:37 -04'00'

Direction générale

(N/D : MA-04-21-002-EngagementVilleMTMD_délaisDécontaminationÉnergir)

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Autorisation donnée à la Ville de Terrebonne de signifier au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) un engagement de principe relativement aux risques de délais associés à la coordination de travaux préalables, afin de permettre le lancement de l'appel d'offres du projet de construction de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova. (N/D :MA-04-21-002EngagementVille MTMD_délais DécontaminationÉnergir)

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sont liés par l'entente de collaboration n° 202112, laquelle a fait l'objet d'un avenant n° 1, relativement à la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova. Cette entente prévoit notamment l'engagement de la Ville à assumer 100 % des coûts liés à la réalisation du projet et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) agit à titre de gestionnaire de projet pour la phase de réalisation.

Dans un souci d'optimisation des échéanciers et d'avancement du projet, la Ville de Terrebonne a demandé au MTMD de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux alors que certaines interventions préalables, soit les travaux de décontamination des sols en munitions explosives non explosées (UXO) et le déplacement des infrastructures gazières appartenant à Énergir, étaient en cours ou planifiées en parallèle.

La réalisation de travaux spécialisés par des intervenants distincts, selon leurs propres protocoles et échéanciers, comporte des risques de conflits opérationnels et d'interférences avec les travaux couverts par l'appel d'offres. Cette situation est susceptible d'entraîner des retards ou des frais dans l'exécution des travaux relevant de la responsabilité du MTMD.

Considérant que cette approche découle d'une orientation demandée par la Ville visant à optimiser l'échéancier global du projet, il y a lieu de formaliser un engagement de principe quant aux risques de délais pouvant découler de la réalisation en parallèle de certains travaux préalables.

Il est toutefois précisé que, bien que l'appel d'offres du MTMD pour l'échangeur puisse être lancé en amont, aucun ordre de débiter les travaux de construction ne sera donné tant que l'ensemble des travaux préalables ne sera complété. Ces travaux demeurent assujettis à des contraintes réglementaires, environnementales et opérationnelles indépendantes de l'appel d'offres.

Historique des décisions

17 juin 2025 – 322-06-2025

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10133).

À cet effet, nous vous prions de ne pas tenir compte de l'échéancier inscrit au PTI 2026-2028 puisque le dossier a évolué depuis son adoption.

9 avril 2024 – 184-04-2024

Autorisation et signature de l'avenant n° 1 à l'entente de collaboration n° 202112 entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova.

29 novembre 2021 – 735-11-2021

Autorisation et signature de l'entente de collaboration avec le ministre des Transports du Québec relativement à la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova.

Description

Le présent dossier vise à autoriser la transmission au MTMD d'un engagement de principe permettant le lancement de l'appel d'offres pour la construction de l'échangeur Urbanova, malgré la réalisation en parallèle de travaux préalables sous la responsabilité de la Ville.

Cet engagement reconnaît l'existence de risques de délais que la Ville s'engage à assumer, pouvant découler notamment des opérations liées à la décontamination en UXO, ainsi qu'au déplacement des infrastructures gazières, sans toutefois autoriser de dépenses ou approuver des coûts additionnels à ce stade.

Toute conséquence financière éventuelle découlant de ces délais devra faire l'objet d'une décision et d'autorisations budgétaires subséquentes, conformément aux règles applicables.

Cet engagement s'inscrit dans la continuité des obligations financières prévues à l'entente de collaboration n° 202112 liants la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Justification

La formalisation de cet engagement permet de sécuriser la collaboration avec le MTMD, de maintenir l'échéancier stratégique du projet et d'éviter un report des travaux qui compromettrait le développement du secteur Urbanova.

Cet engagement reconnaît l'existence de risques de délais pouvant découler notamment des opérations liées à la décontamination en UXO ainsi qu'au déplacement des infrastructures gazières, sans toutefois autoriser de dépenses ou approuver des coûts additionnels à ce stade.

Aspects financiers

- ☐ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☐ Revenu pour la Ville :
- ☒ Dépense pour la Ville : Coûts additionnels indéterminés à ce stade, liés aux délais supplémentaires pouvant découler de la réalisation en parallèle des travaux de décontamination en UXO et du déplacement des infrastructures gazières d'Énergir.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption de la résolution du comité exécutif;
- Transmission de l'engagement de principe au MTMD;
- Poursuite et achèvement des travaux de décontamination en UXO et de déplacement des infrastructures;
- Lancement de l'appel d'offres sous la gestion du MTMD;
- Autorisation ultérieure de l'ordre de débiter les travaux, conditionnelle à la réalisation complète des travaux préalables.

PIÈCES JOINTES

- Entente de collaboration n° 202112;
- Avenant n° 1 à l'entente de collaboration n 202112;
- Fiche PTI 10133 (À cet effet, nous vous prions de ne pas tenir compte de l'échéancier inscrit au PTI 2026-2028 puisque le dossier a évolué depuis son adoption).
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Marianne Aquin
Date : 2026.05.21

Marianne Aquin, ing.
Cheffe de section – Études, services techniques et gestion des actifs
Direction du génie

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Nancy Clark
Date : 2026.05.21
16:59:22 -04'00'

**Nancy
Clark**

Nancy Clark
Cheffe de division – Réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.22
07:58:10 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : MA-04-21-002-EngagementVilleMTMD_délaisDécontaminationÉnergir)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-477-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte les définitions des objets du *Règlement de type parapluie numéro 2506 décrétant des travaux et des services professionnels pour la mise à niveau de postes de pompage des eaux usées de la Ville de Terrebonne*, ci-après décrits :

- Objet numéro 2, « **Services professionnels pour la mise à niveau de six (6) postes de pompage des eaux usées : Mistassini, de la Tesserie, Sylvain-Meunier, BFI, Grilli et Comtois** », pour un montant maximal de 1 222 000 \$.
- Objet numéro 3, « **Travaux de reconstruction du poste de pompage Phillias-Mathieu et de mise à niveau du poste de pompage O'Diana** », pour un montant maximal de 5 463 800 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	Non applicable
Objet	Adoption de la définition des objets numéros 2 et 3 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506, pour un montant maximal de 6 685 800 \$. (N/D : MAEB_07-20-004-01_DefObjet2et3_R2506)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter les définitions des objets suivants qui feront partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 décrétant des travaux et des services professionnels pour la mise à niveau de postes de pompage des eaux usées de la Ville de Terrebonne :

- Objet numéro 2, « **Services professionnels pour la mise à niveau de six (6) postes de pompage des eaux usées : Mistassini, De la Tesserie, Sylvain-Meunier, BFI, Grilli et Comtois** », pour un montant maximal de 1 222 000 \$.
- Objet numéro 3, « **Travaux de reconstruction du poste de pompage Phillias-Mathieu et de mise à niveau du poste de pompage O'Diana** », pour un montant maximal de 5 463 800 \$.

QUE le montant relatif auxdits objets soit d'un montant maximal de 6 685 800 \$.

Signataire :

Sylvain
Dufresne
Direction générale

Date :
2026.05.29
07:26:34 -04'00'

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	Non applicable
Objet	Adoption de la définition des objets numéros 2 et 3 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506, pour un montant maximal de 6 685 800 \$. (N/D : MAEB_07-20-004-01_DefObjet2et3_R2506)

CONTENU

Mise en contexte

Le Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 décrétant des travaux et des services professionnels pour la mise à niveau de postes de pompage des eaux usées de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 21 310 290 \$ et l'affectation des soldes disponibles des règlements fermés au montant de 1 109 710 \$, pour un montant total de 22 420 000 \$, a été adopté par le conseil municipal le 19 août 2025 et approuvé le 22 janvier 2026 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 prévoit la réalisation de nombreux projets de développement et de protection/maintien des actifs municipaux, dont un programme de mise à niveau des postes de pompage (fiche PTI 2026-2028 : 10113).

Le programme de mise à niveau des postes de pompage vise à minimiser les risques d'interventions d'urgence en raison de bris d'équipements, à prévenir les refoulements d'égouts dus à un mauvais fonctionnement des équipements municipaux, ainsi qu'à diminuer les risques d'accidents de travail. Il garantit également que tous les équipements respectent les normes et les codes en vigueur.

Le présent dossier vise à adopter les objets numéros 2 et 3 qui feront partie du Règlement de type parapluie numéro 2506.

Objet numéro 2 :

L'adoption de l'objet n° 2 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 permettra de retenir les services professionnels nécessaires à la mise à niveau de six (6) postes de pompage des eaux usées : Mistassini, de la Tesserie, Sylvain-Meunier, BFI, Grilli et Comtois.

Objet numéro 3 :

L'adoption de l'objet n° 3 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 permettra la réalisation des travaux de reconstruction du poste de pompage Phillias-Mathieu et de mise à niveau du poste de pompage O'Diana.

Historique des décisions**5 mars 2026 – 2026-150-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 1 du Règlement de type parapluie numéro 2506 décrétant des travaux et des services professionnels pour la mise à niveau de postes de pompage des eaux usées de la Ville de Terrebonne, soit « Travaux de mise à niveau de trois (3) postes de pompage des eaux usées : des Pionniers, Pierre-Laporte et de l'Église (Notre-Dame) », pour un montant maximal de 10 340 000 \$.

22 janvier 2026 – M607772

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 2506 et 2506-1.

16 décembre 2025 – 627-12-2025

Adoption finale du Règlement numéro 2506-1 modifiant le Règlement de type parapluie numéro 2506 décrétant des travaux et des services professionnels pour la mise à niveau de postes de pompage des eaux usées de la Ville de Terrebonne, afin de préciser la provenance des soldes disponibles.

19 août 2025 – 406-08-2025

Adoption finale du Règlement numéro 2506 de type parapluie décrétant des travaux et des services professionnels pour la mise à niveau de postes de pompage des eaux usées de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 21 310 290 \$ et l'affectation des soldes disponibles des règlements fermés au montant de 1 109 710 \$.

17 juin 2025 – 322-06-2025

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10113).

Description

Le présent dossier vise à adopter les objets numéros 2 et 3 qui feront partie du Règlement de type parapluie numéro 2506.

L'objet n°2 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 est le suivant :

« Services professionnels pour la mise à niveau de six (6) postes de pompage des eaux usées : Mistassini, de la Tesserie, Sylvain-Meunier, BFI, Grilli et Comtois ».

La définition de l'objet n° 2 permettra à la Ville de préciser les besoins et d'attribuer une portion du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 pour le financement de la dépense.

L'objet n° 3 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 est le suivant :

« Travaux de reconstruction du poste de pompage Phillias-Mathieu et de mise à niveau du poste de pompage O'Diana ».

La définition de l'objet n° 3 permettra à la Ville de préciser les besoins et d'attribuer une portion du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 pour le financement de la dépense.

Justification

L'adoption de l'objet n°2 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 permettra le financement des services professionnels nécessaires à la mise à niveau de six (6) postes de pompage des eaux usées : Mistassini, de la Tesserie, Sylvain-Meunier, BFI, Grilli et Comtois.

À la suite d'un changement de l'échéancier, et contrairement à ce qui était prévu au PTI 2026-2028, le poste de pompage Vilmur a été retiré de la programmation dans l'attente des résultats du plan directeur des égouts, lequel viendra préciser les enjeux et les besoins associés à ce poste. Par ailleurs, la mise à niveau du poste Grilli a été ajoutée afin de soutenir le développement prévu du PAT-09. De plus, le poste Comtois a été intégré à la programmation afin de tenir compte des délais requis pour la réalisation des travaux, en conformité avec l'entente Mascouche–Terrebonne.

Ainsi, les postes prévus sont désormais : Mistassini, de la Tesserie Sylvain-Meunier, BFI, Grilli et Comtois, en remplacement des postes initialement prévus, soit Mistassini, Vilmur, de la Tesserie, Sylvain-Meunier et BFI dans la fiche du PTI 2026-2028.

L'adoption de l'objet n° 3 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 2506 permettra le financement des travaux de reconstruction du poste de pompage Phillias-Mathieu et de mise à niveau du poste de pompage O'Diana.

La définition des objets numéros 2 et 3 a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

La Direction du génie a procédé à l'estimation des travaux. La dépense pour l'objet numéro 2 est estimée à un montant maximum de 1 222 000,00 \$, incluant les frais de règlement.

La Direction du génie a procédé à l'estimation des travaux. La dépense pour l'objet numéro 3 est estimée à un montant maximum de 5 463 800,00 \$, incluant les frais de règlement.

Le tableau du suivi des objets du Règlement numéro 2506 à jour est joint au sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif de la définition des objets numéros 2 et 3 du Règlement parapluie numéro 2506;
- Appel d'offres pour les services professionnels : juillet-août 2026 (objet 2);
- Appel d'offres pour la réalisation des travaux : juin-juillet 2026 (objet 3);
- Réalisation des travaux : 2026 (objet 3);
- Réalisation des travaux : 2027 (objet 2).

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Annexe A, Estimations;
- Tableau de suivi des objets;
- Fiche PTI 10113;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Moulay Ahmed
El Bouzekraoui

Signé numériquement par Moulay Ahmed El
Bouzekraoui
DN : cn=Moulay Ahmed El Bouzekraoui,
c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction
du génie, email=Moulay-Ahmed.El-
Bouzekraoui@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.21 10:36:36 -04'00'

Moulay Ahmed El Bouzekraoui, ing.
Ingénieur – Infrastructures municipales
Direction du génie

Endosseur :

numeriquement
par Marianne
Aquin
Date : 2026.05.21

Marianne Aquin, ing.
Cheffe de section – Études, services techniques et gestion des actifs
Direction du génie

Approbateur :



Signé numériquement
par Yannick Venne
Date : 2026.05.21
15:24:55 -04'00'

Yannick Venne, ing.
Directeur
Direction du génie

Approbateur finances :

Julie
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction des finances et
de l'administration,
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.25 09:43:16 -04'00'

Julie Bourgie, CPA, OMA
Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière
Direction des finances et de l'approvisionnement

(N/D : MAEB_07-20-004-01_DefObjet2et3_R2506)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-478-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'appuyer le projet du Cégep de Lanaudière pour la construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à conclure une entente avec le Cégep de Lanaudière dans le cadre dudit projet, afin que le gymnase soit accessible à l'ensemble de la population.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au Cégep de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	22 juin 2026
Objet	Appui au projet du Cégep de Lanaudière pour une demande au volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA) pour le projet de construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'appuyer le projet du Cégep de Lanaudière pour la construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

La Ville s'engage à conclure une entente d'utilisation avec le Cégep de Lanaudière pour le nouveau gymnase soit accessible à l'ensemble de la population.

Signataire :

Sylvain
Dufresne

Date :
2026.05.29
11:55:36 -04'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du loisir et de la vie communautaire
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal	22 juin 2026
Objet	Appui au projet du Cégep de Lanaudière pour une demande au volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA) pour le projet de construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne.

CONTENU

Mise en contexte

Le programme PAFIRSPA représente une occasion stratégique pour les municipalités et organismes du Québec d'obtenir un soutien financier substantiel afin d'améliorer leurs infrastructures sportives et de plein air. Il vise deux objectifs principaux : moderniser les installations existantes et développer de nouveaux espaces accessibles, sécuritaires et de qualité. La date limite du 22 juin 2026 impose toutefois une planification rigoureuse et une structuration solide des projets.

Le Cégep de Lanaudière prévoit déposer une demande au volet 1 du programme. Cette démarche vise à soutenir la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau gymnase double à Terrebonne, afin de répondre à la croissance importante de sa population étudiante et au manque d'espaces sportifs. L'obtention de cette subvention contribuerait à réduire l'impact financier du projet pour le Cégep.

Le collège constituant de Terrebonne prévoit une augmentation importante de sa population étudiante d'ici 2029, passant de 1 955 étudiants en 2022 à une projection de 2 380 en 2029, un seuil déjà atteint en 2026.

À la suite de cette augmentation de la clientèle étudiante, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a reconnu un déficit d'espace de plus de 10 000 m². Une simulation du devis technique, basée sur les nouvelles normes de calcul d'espace du ministère, confirme ce déficit, notamment pour les installations sportives, qui présentent un manque à gagner de 1 120 m².

Alors que le déficit en gymnases est criant partout au Québec, y compris au Cégep et à Terrebonne, ce nouveau gymnase double permettrait de répondre à la fois aux besoins accrus de la clientèle du Cégep ainsi qu'à ceux de la communauté de Terrebonne et de Lanaudière.

Historique des décisions

N/A

Description

Le nouveau gymnase double serait construit en continuité avec le gymnase double existant, sur l'actuel terrain de stationnement P1 avant. Il serait conçu et aménagé selon les normes des fédérations sportives afin d'accueillir divers sports de gymnase, tels que : le volleyball, le basketball, le soccer (futsal), le badminton et le pickleball. Il offrirait une capacité d'environ 250 places pour les spectateurs. D'autres sports pourraient également y être pratiqués. De nouveaux espaces de stationnement seront disponibles et compenseront la perte des espaces de stationnement du terrain actuel où sera construit le gymnase.

Justification

Au-delà des besoins évolutifs clairement définis pour la clientèle du Cégep, ce gymnase double permettra un déploiement accru de l'offre sportive à Terrebonne grâce à la disponibilité de plateaux additionnels pour les associations sportives locales et leurs fédérations respectives, les ligues adultes de sports de gymnase et la population en général. Les fédérations québécoises de pickleball et de volleyball appuient déjà le projet, et celles de soccer, de basketball et de badminton devraient le faire prochainement.

Ce gymnase pourra également répondre aux besoins des utilisateurs sportifs des Complexes Sportifs Terrebonne et ainsi compléter l'offre en plateaux sportifs de cet important pôle multisport de Terrebonne. Les associations sportives reconnues par la Ville seront d'ailleurs sollicitées. Il rehaussera l'attractivité de Terrebonne auprès des étudiants-athlètes (recrutement et rétention) et confirmera, dans la foulée de la candidature aux Jeux du Québec 2029, la volonté de Terrebonne de se positionner comme une ville active et sportive de premier plan.

Dans le cadre du dépôt de sa demande, une résolution d'appui de la Ville de Terrebonne est demandée par le Cégep de Lanaudière. Le modèle suggéré par le ministère de l'Éducation propose également que l'appuyeur s'engage à conclure une entente d'utilisation avec le responsable du projet.

Aspects financiers

- ☒ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☐ Revenu pour la Ville : *montant* \$.
- ☐ Dépense pour la Ville : \$

Calendrier et étapes subséquentes

- Rédaction et finalisation de l'estimé budgétaire : avril-mai 2026.
- Dépôt de la demande de subvention : juin 2026.
- Confirmation de la subvention de la part du ministère de l'Éducation : Fin 2026 – début 2027.
- Début des travaux : automne 2027
- Fin des travaux : 2028

PIÈCES JOINTES

- Document du projet par le Cégep de Lanaudière.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Jean-François Elliott, conseiller aux parcs, aux activités de sport et de plein air
Direction du loisir et de la vie communautaire
[Cliquez pour choisir la direction](#)

Approbateur :

 29/mai/2026

Jean-François Lévesque, directeur
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-479-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2026.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:08:01 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2026

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 12 mai 2026.
Historique des décisions
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mai 2026.
Justification
Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif. Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) feront l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.
Aspects financiers
N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

Pièces jointes

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :

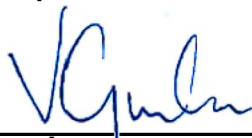


Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 13:11:59 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-480-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de la séance publique du comité de démolition du 12 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Procès-verbal du comité de démolition du 12 mai 2026

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité de démolition du 12 mai 2026.

Signataire :	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.05.28 13:08:36 -04'00'	
	Direction générale		Date

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Procès-verbal du comité de démolition du 12 mai 2026

CONTENU

Mise en contexte
Dépôt du procès-verbal du comité de démolition du 12 mai 2026.
Historique des décisions
Non applicable.
Description
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité du comité de démolition tenue le 12 mai 2026.
Justification
Le comité de démolition a comme fonction d'étudier et d'approuver toute demande de démolition ou d'opposition conformément au règlement numéro 1012 <i>régissant la démolition des immeubles de la Ville de Terrebonne</i>. Le mandat du comité de démolition est décisionnel. Chacune des demandes de démolition fait l'objet d'une décision du comité, en vertu du règlement 1012. Les décisions peuvent être portées en révision devant le conseil municipal par un requérant ou un opposant. Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la décision du comité, demander au conseil municipal de réviser une décision.

De plus, le conseil municipal peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours d'une décision du comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Si une demande vise un immeuble patrimonial, la MRC Les Moulins a quatre-vingt-dix (90) jours pour désavouer la décision autorisant la démolition du comité ou du conseil.

Aspects financiers

Non applicable.

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant ayant présenté une demande de démolition afin de l'informer des prochaines étapes, dont la possibilité de faire une demande de révision advenant une décision négative du comité de démolition ou encore pour modifier toute condition imposée par le comité lorsqu'il autorise une démolition.

PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal;
- Présentation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-14

YANICK MARSAN

Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.20 16:11:34 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-481-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00030

Aires de stationnement de plus de 25 cases extérieures

DKA ARCHITECTES INC.

1030, rue Armand-Bombardier / Lots: 2 919 517 et 2 920 211

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement d'une aire de stationnement industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00030 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** le permis de lotissement soit préalablement émis;
- b) **QUE** les plans et devis de l'ouvrage de contrôle de débit, requis en vertu du *Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales*, soient soumis et approuvés par la Direction du génie avant l'émission du permis d'aménagement de l'aire de stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour des aires de stationnement de plus de 25 cases extérieures au 1030 rue Armand-Bombardier sur les lots 2 919 517, 2 920 211 (N/D : 2026-00030)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00030

Aires de stationnement de plus de 25 cases extérieures

DKA ARCHITECTES INC.

1 030, rue Armand-bombardier

Lots : 2 919 517, 2 920 211

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement d'une aire de stationnement industrielle,

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** le permis de lotissement soit préalablement émis;
- b) **QUE** les plans et devis de l'ouvrage de contrôle de débit requis en vertu du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales soient soumis et approuvés par la Direction du génie avant l'émission du permis d'aménagement de l'aire de stationnement.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00030.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A. CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:04:28 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour des aires de stationnement de plus de 25 cases extérieures au 1030 rue Armand-Bombardier sur les lots 2 919 517, 2 920 211 (N/D : 2026-00030)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00030 : Aires de stationnement de plus de 25 cases extérieures Demandeur: DKA ARCHITECTES INC. Propriétaire: 9476-8355 QUEBEC INC. 1030 RUE ARMAND-BOMBARDIER lot(s): 2919517, 2920211
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'aménagement d'une aire stationnement d'un l'immeuble de type industriel (Multicoupe de bois DM) . - localisation : avant, latéral gauche et arrière - nombre de cases : 49 cases - surface de recouvrement: asphalte L'analyse a été effectuée à partir de la pièce suivante : - Aménagement extérieur : Plan de "Paysage dka" (2026-04-20, Laurianne Boulanger, 25165) La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.05

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet de satisfaire à la condition imposée par le conseil municipal dans le cadre de la dérogation mineure numéro 2025-00255, telle qu'énoncée à la résolution 568-11-2025 adoptée le 26 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'aménagement d'une aire de stationnement industrielle selon le plan réalisé par « Paysage dka », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00030 et aux conditions suivantes :
 - a) **QUE** le permis de lotissement soit préalablement émis;
 - b) **QUE** les plans et devis de l'ouvrage de contrôle de débit requis en vertu du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales soient soumis et approuvés par la Direction du génie avant l'émission du permis d'aménagement de l'aire de stationnement.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00030

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 13:36:33 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-482-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00095

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

MATHIEU GAGNÉ

2021, rue Arthur / Lot : 1 887 048

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement de type uniplex et garage, le tout conformément à l'Annexe 2026-00095 et à la condition suivante :

- a) **QU'**un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant soit préalablement approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 2021 rue Arthur sur le lot 1 887 048 (N/D : 2026-00095)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00095

Construction d'une unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

GAGNE MATHIEU

2 021, rue Arthur

Lot : 1 887 048

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement de type uniplex, avec garage.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant soit préalablement approuvé.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00095.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A. CMC. MBA

Ville de Terrebonne

2026.05.28

13:04:38 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 2021 rue Arthur sur le lot 1 887 048 (N/D : 2026-00095)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00095 : Construction d'une unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli Demandeur: GAGNE MATHIEU Propriétaire: GAGNE MATHIEU 2021 RUE ARTHUR lot(s): 1887048
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement supplémentaire de type « uniplex », avec garage. Nombre d'étage(s) : 2 Matériaux, façade principale : pierre, couleur grise / canexel, couleur gris granite Matériaux, autres façades : vinyle, couleur gris pâle Superficie au sol : 197 mètres carrés Coefficient d'occupation au sol : 21,4 % Entrée charretière : 6,7 mètres, cour avant Valeur travaux : 831 000 \$ Infrastructure : aqueduc uniquement Particularités du projet :

Le projet est accompagné d'une demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant. Considérant que la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale est inférieure à 80 000 \$ et que l'immeuble n'est pas situé dans le secteur du Vieux-Terrebonne, l'obtention d'une autorisation du comité de démolition n'est pas requise.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Implantation : Groupe Meunier arpenteurs-géomètres (2025-11-15, Benoit Rochon, 35 621)
Architecture : Les architectures Gosselin (2025-10-28, André Gosselin, CAD-1347-GAG-6)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.06

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec logement secondaire de type uniplex, avec garage, selon les plans et élévations réalisés par « Les Architectures Gosselin », la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier arpenteurs-géomètres », le tout conformément à l'Annexe 2026-00095 et à la condition suivante :
 - a) **QU'**un certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant soit préalablement approuvé.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00095

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 13:40:11
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-483-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00111

Affichage de type commercial

ANDRÉ DESAUTELS - VISION DEL HD

1075, chemin du Coteau / Lot : 2 438 478

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un certificat d'autorisation afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **CONSIGNACTION +**, le tout conformément à l'Annexe 2026-00111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 1075 chemin du Coteau sur le lot 2 438 478 (N/D : 2026-00111)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00111

Affichage de type commercial

ANDRE DESAUTELS - VISION DEL HD

1 075, chemin du Coteau

Lot : 2 438 478

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un certificat d'autorisation afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « CONSIGNACTION + », le tout conformément à l'Annexe 2026-00111.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A. CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:04:49 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 1075 chemin du Coteau sur le lot 2 438 478 (N/D : 2026-00111)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00111 / Affichage de type commercial Demandeur: ANDRE DESAUTELS - VISION DEL HD Propriétaire: 9414-4003 QUEBEC INC 1075 CHEMIN DU COTEAU lot(s): 2438478
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « CONSIGNACTION + » - Localisation : mur principal; - Type de luminosité: interne - Superficie d'affichage sur le mur principal de l'immeuble : 3,8 %. L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes : - Proposition d'affichage réalisé par « Vision DEL HD » en date du 15 mars 2026; - Plan d'architecture réalisé par « Daniel Levasseur Architecte » en date du 24 octobre 2024; - Certificat de localisation réalisé par « Horizon arpenteurs-géomètres Inc. » en date du 5 juillet 2023 (minute : 5433).

La proposition d’affichage soumise implique également l’installation de nouveaux plexis à même l’enseigne sur poteau existante. Il est à noter que le remplacement d’un panneau dans un boîtier existant n’est pas assujéti au Règlement sur les PIIA numéro 1011.
La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu’aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l’urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation : CCU 2026-05-12.07

date : 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères ;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation ;
2. **QUE** le comité consultatif d’urbanisme recommande d’autoriser l’émission d’un certificat d’autorisation afin de permettre le projet d’affichage pour le commerce « CONSIGNACTION + » selon le plan réalisé par « Vision DEL HD », et ce conformément à l’Annexe 2026-00111.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l’urbanisme durable au requérant afin de l’informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00111

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 13:42:30 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-484-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00067

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

MATHIEU CHAMPAGNE

3195, rue Émile / Lot : 5 748 398

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement de type uniplex sans garage, le tout conformément à l'Annexe 2026-00067 et à la condition suivante :

- a) **QU'**une marge minimale de 1,50 mètre soit respectée entre le perron, situé dans la cour latérale gauche, et la limite latérale gauche du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 3195 rue Emile sur le lot 5 748 398 (N/D : 2026-00067)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00067

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

CHAMPAGNE MATHIEU

3 195, rue Émile

Lot : 5 748 398

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement de type uniplex et sans garage,

Le tout à la condition suivante :

- a) **QU'**une marge minimale de 1,50 m soit respectée entre le perron situé dans la cour latérale gauche et la limite latérale gauche du terrain.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00067.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:05:05 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 3195 rue Emile sur le lot 5 748 398 (N/D : 2026-00067)

CONTENU

Mise en contexte
2026-00067 Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli Demandeur: CHAMPAGNE MATHIEU Propriétaire: CHAMPAGNE MATHIEU 3195 RUE EMILE lot(s): 5748398
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, avec logement secondaire de type uniplex et sans garage. Nombre d'étage(s): 2 Matériaux: vinyle type Royal Estate D45 horizontale et Royale Board et Batten verticale, couleur blanc; maçonnerie mixte pierre et brique, couleur grise; bardeau d'asphalte pour la toiture, couleur gris. Superficie au sol: 159,42 mètres carrés Coefficient d'occupation au sol: 7,37 % Entrée charretière: 2 entrées sont prévues: 1 entrée de 2,50 m de largeur, localisée à gauche du bâtiment et 1 entrée de 5,00 m de largeur, localisée à droite du bâtiment. Valeur travaux: 290 000 \$ Infrastructure: aqueduc uniquement

Particularités du projet :

Bâtiment accessoire: 2 remises projetées

Une demande pour le comité de démolition est en cours pour la démolition de la résidence existante (demande 2026-00066).

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Implantation : plan préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2026 (minute: 9577).

Architecture et aménagement extérieur : plans préparés par Jean-Benoît Bourdeau, architecte, en date du 29 avril 2026.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.08

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement secondaire de type uniplex et sans garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Jean-Benoît Bourdeau, et le plan d'implantation réalisé par Alioune Badara Ngom, le tout conformément à l'Annexe 2026-00067.
3. Le tout à la condition suivante :
 - a) **QU'**une marge minimale de 1,50 m soit respectée entre le perron situé dans la cour latérale gauche et la limite latérale gauche du terrain.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00067

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22
13:45:46 -04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-485-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00143

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

ELIE ZAHLAN

1680, rue Hansen / Lot : 2 438 268

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, le tout conformément à l'Annexe 2026-00143 et à la condition suivante :

- a) **QUE** les revêtements des murs extérieurs en bois d'ingénierie et en aluminium soient conformes à l'option 2 identifiée à l'Annexe 2026-00143.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 1680 rue Hansen sur le lot 2 438 268 (N/D : 2026-00143)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00143

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

ZAHLAN ELIE

1 680, rue Hansen

Lot : 2 438 268

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage.

Le tout à la condition suivante :

- a) **QUE** les revêtements des murs extérieurs en bois d'ingénierie et en aluminium soient conformes à l'option 2 identifiée à l'Annexe 2026-00143.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00143.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:05:16 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 1680 rue Hansen sur le lot 2 438 268 (N/D : 2026-00143)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00143 Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli Demandeur: ZAHLAN ELIE Propriétaire: ZAHLAN ELIE 1680 RUE HANSEN lot(s): 2438268
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attenant. Nombre d'étage(s) : 2 Matériaux : Revêtement métallique posé à l'horizontal de couleur Noyer foncé ou Driftwood; revêtement de canexel posé à l'horizontal de couleur Barista ou Cliffside; revêtement de maçonnerie Rinox Londana couleur Amaretto; Bardeaux d'asphalte de couleur noir Superficie au sol : 194,9 mètres carrés Coefficient d'occupation au sol : 12,3 % Entrée charretière : 7 mètres Valeur travaux : 630 000 \$ Infrastructure : aqueduc et égout sanitaire Particularités du projet :

Le projet a fait l'objet d'une résolution d'acceptation (CD 2025-11-27.05) d'une demande de démolition de la maison existante : demande 2025-00295

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Implantation : Groupe Meunier arpenteurs-géomètres (2026-03-13, Jonathan Laforce, 17722)
Architecture : Atec Design (version 2026-05-05)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.09

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Atec Design » et le plan d'implantation réalisé par « Groupe Meunier », le tout conformément à l'Annexe 2026-00143.
3. Le tout à la condition suivante :
 - a) **QUE** les revêtements des murs extérieurs en bois d'ingénierie et en aluminium soient conformes à l'option 2 identifiée à l'Annexe 2026-00143.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

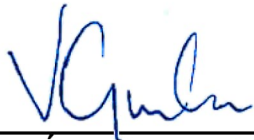
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00143

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

Conseillère Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau

2026.05.22 13:50:36

-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-486-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00110
Agrandissement de type industriel
PREMIÈRE DESIGN-CONSTRUCTION INC.
1079, rue Lévis / Lot: 2 915 201

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00110 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*;
- b) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 674 concernant la gestion des eaux pluviales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un agrandissement de type industriel au 1079 rue Lévis sur le lot 2 915 201 (N/D : 2026-00110)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00110

Agrandissement de type industriel
PREMIERE DESIGN CONSTRUCTION INC
1 079, rue Lévis
Lot : 2 915 201

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles;
- QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 674 concernant la gestion des eaux pluviales.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00110.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
 2026.05.28
 13:05:28 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un agrandissement de type industriel au 1079 rue Levis sur le lot 2 915 201 (N/D : 2026-00110)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00110 Agrandissement de type industriel Demandeur: PREMIERE DESIGN CONSTRUCTION INC Propriétaire: 9378-3819 QUEBEC INC. 1079 RUE LEVIS lot(s): 2915201
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle / « Xpression Num.Eric » - Localisation: cour arrière - Nombre d'étage(s): 1 - Matériaux: revêtement métallique de couleur Blanc Cambrigde. - Superficie au sol / projet: 486,90 mètres carrés - Superficie au sol / total: 1 448,00 mètres carrés - Entrée charretière: existante sans modification - Valeur des travaux: bâtiment: 1 000 000 \$ / aménagements extérieurs: 10 000 \$ - Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire - Nombre de locaux: 1 atelier/entrepôt L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : réalisé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, minute 41 277 (9 avril 2026)
- Architecture : plan d'un professionnel réalisé par Concept AJC Inc. (10 avril 2026)
- Aménagement extérieur : plan d'un professionnel réalisé par Concept AJC Inc. (7 mai 2026)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.10

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation industrielle, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Concept AJC Inc. » et le plan d'implantation réalisé par « Labre & associés » et ce, conformément à l'Annexe 2026-00110.
3. Le tout aux conditions suivantes :
 - a) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles;
 - b) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 674 concernant la gestion des eaux pluviales.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00110

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 14:24:27 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-487-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00103
Rénovation extérieure de type résidentiel
CONSTRUCTION GENEX INC.
1364, rue Loignon / Lot : 2 440 108

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour une rénovation extérieure de type résidentiel au 1364 rue Loignon sur le lot 2 440 108 (N/D : 2026-00103)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00103

Rénovation extérieure de type résidentiel

CONSTRUCTION GENEX

1 364, rue Loignon

Lot : 2 440 108

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00103.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:05:38 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour une rénovation extérieure de type résidentiel au 1364 rue Loignon sur le lot 2 440 108 (N/D : 2026-00103)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00103 Rénovation extérieure de type résidentiel Demandeur: CONSTRUCTION GENEX Propriétaire: JOSEPH STEPHANE 1364 RUE LOIGNON lot(s): 2440108
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel suite à un sinistre. Précisément, les rénovations consistent à : - Remplacer le revêtement sur les murs extérieurs par de la pierre de couleur "chantilly" et du revêtement d'aluminium de couleur 'makore'; - Remplacer le revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte, noir granite; - Remplacer les portes et les fenêtres. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.
Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.11

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentiel selon la planche de matériaux et perspectives réalisé par « Construction Genex », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00103.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00103

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 14:27:40
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-488-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00047

Construction d'une habitation multifamiliale

GROUPE GDI TERREBONNE INC.

Rue Marcel-De La Sablonnière / Lots : 6 511 156, 6 511 157, 6 511 158, 6 511 159, 6 511 160, 6 511 161, 6 511 162, 6 511 163, 6 511 164, 6 511 165 et 6 511 166

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00047 et aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit fourni :
 - pour la construction du bâtiment, au montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager, au montant de 50 000 \$.
- b) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales*;
- c) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue Marcel-De La Sablonniere sur les lots 6 511 156, 6 511 157, 6 511 158, 6 511 159, 6 511 160, 6 511 161, 6 511 162, 6 511 163, 6 511 164, 6 511 165, 6 511 166 (N/D : 2026-00047)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00047

Construction d'une habitation multifamiliale

GROUPE GDI TERREBONNE INC

Rue Marcel-De La Sablonnière

Lots : 6 511 156, 6 511 157, 6 511 158, 6 511 159, 6 511 160, 6 511 161, 6 511 162, 6 511 163, 6 511 164, 6 511 165, 6 511 166

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale,

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 50 000 \$.
- b) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales;
- c) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00047.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:05:54 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue Marcel-De La Sablonniere sur les lots 6 511 156, 6 511 157, 6 511 158, 6 511 159, 6 511 160, 6 511 161, 6 511 162, 6 511 163, 6 511 164, 6 511 165, 6 511 166 (N/D : 2026-00047)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00047 Construction d'une habitation multifamiliale Demandeur: GROUPE GDI TERREBONNE INC Propriétaire: GROUPE GDI TERREBONNE INC RUE MARCEL-DE LA SABLONNIERE lot(s): 6511156, 6511157, 6511158, 6511159, 6511160, 6511161, 6511162, 6511163, 6511164, 6511165, 6511166
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec garage souterrain, locatif (batiment B). Nombre d'étage(s): 6 Matériaux: - bloc architecturale de couleur Blanc Éléphant; - revêtement en acier de couleur Blanc Titane; - panneaux d'aluminium de couleur Mature Bronze; - panneaux d'aluminium de couleur Noir Titane; - lattes d'acier de couleur Noir Titane. Superficie au sol: 4 718,36 mètres carrés

Coefficient d'occupation au sol: 29,25 %
Entrée charretière: une (1) entrée en cour avant de 6,10 mètres (rue Marcel-De La Soblonnière)
Nombre cases de stationnement : 381
Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire
Nombre logement(s): 250
Valeur travaux : bâtiment : 76 800 000 \$ / aménagements extérieurs : 1 000 000 \$

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Implantation : réalisé par Groupe conseil T.T. Katz, arpenteur-géomètre, minute 17 730 (26 février 2026)
Architecture : plan préliminaire réalisé par tla architectes (23 avril 2026)
Aménagement extérieur : réalisé par Vanessa Parent, architecte paysagiste (27 avril 2026)

La demande répond aux exigences du Manuel d'urbanisme durable numéro 1009.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.12

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du Manuel d'urbanisme durable (règlement numéro 1009) de la Ville de Terrebonne et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le terrain sera nettoyé, nivelé et aménagé avec un couvert végétal pour la portion du sol remaniée advenant que la phase 2 qui comprend la construction d'un bâtiment commercial ne soit pas débutée dans un délai maximum de douze (12) mois après le début des travaux de la phase 1;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « tla architectes », le plan d'aménagement paysager réalisé par « Vanessa Parent » et le plan d'implantation réalisé par « Groupe conseil T.T. Katz », le tout conformément à l'Annexe 2026-00047 et aux conditions suivantes:
 - a) **QU'**un dépôt de garantie financière soit déposé :
 - pour la construction du bâtiment un montant de 100 000 \$;
 - pour l'aménagement paysager un montant de 50 000 \$.
 - b) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales;
 - c) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

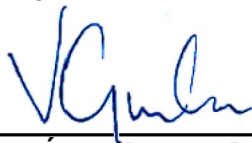
Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00047

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-489-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00071

Affichage de type commercial

MARIE LUDNA ST-ELOY

279, montée des Pionniers / Lot : 1 946 670

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **SMA MÉDICO-ESTHÉTIQUE**, le tout conformément à l'Annexe 2026-00071.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 279 montée des Pionniers sur le lot 1 946 670 (N/D : 2026-00071)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00071

Affichage de type commercial

MARIE LUDNA ST-ELOY

279, montée des Pionniers

Lot : 1 946 670

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « SMA Médico-esthétique », le tout conformément à l'Annexe 2026-00071.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:06:07 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 279 montée des Pionniers sur le lot 1 946 670 (N/D : 2026-00071)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00071 Affichage de type commercial Demandeur: MARIE LUDNA ST-ELOY Propriétaire: FIRST CAPITAL (DES CHESNAYE) CORP 279 MONTEE DES PIONNIERS lot(s): 1946670
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « SMA Médico-esthétique » - Superficie : 1,67 mètres carrés - Superficie totale : 78,3 mètres carrés - Localisation : façade principale - Type de luminosité : interne aux dels blancs - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 0,1 % - Occupation total des enseignes sur l'immeuble : 5,9 % L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes : - Plan d'enseigne : Zone enseignes + éclairage (2025-12-18, L. Scaire, Z-14835)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.13

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « SMA Médico-esthétique » selon le plan réalisé par « Zone enseignes + éclairage », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00071.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00071

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 14:46:53 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-490-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00087

Affichage de type commercial

STICKY MEDIA

310, montée des Pionniers / Lots : 3 523 187 et 6 447 941

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **SEL, POIVRE & POMMES DÉJEUNER DÎNER**, le tout conformément à l'Annexe 2026-00087.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 310 montée des Pionniers sur les lots 3 523 187, 6 447 941 (N/D : 2026-00087)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00087

Affichage de type commercial

STICKY MEDIA

310, montée des Pionniers

Lots : 3 523 187, 6 447 941

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Sel, poivre & pommes déjeuner dîner », le tout conformément à l'Annexe 2026-00087.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA
 Ville de Terrebonne
 2026.05.28
 13:06:19 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 310 montée des Pionniers sur les lots 3 523 187, 6 447 941 (N/D : 2026-00087)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00087 Affichage de type commercial Demandeur: STICKY MEDIA Propriétaire: 3109682 CANADA INC 310 MONTEE DES PIONNIERS lot(s): 3523187, 6447941
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'installation de trois (3) enseignes sur le bâtiment principal / « Sel, poivre & pommes déjeuner dîner » 1ere enseigne (type A): - Superficie : 4,8 mètres carrés - Superficie totale : 17,4 mètres carrés - Localisation : façade arrière du bâtiment, face à la rue Montée des Pionniers (mur secondaire) - Type de luminosité: interne - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 5 % 2e enseigne (type B): - Superficie : 6,5 mètres carrés - Superficie totale : 31,4 mètres carrés - Localisation : façade principale du bâtiment - Type de luminosité: interne

- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 8 %

3e enseigne (type C):

- Superficie : 2,5 mètres carrés
- Localisation : façade latérale gauche du bâtiment (mur supplémentaire)
- Type de luminosité: interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 2 %

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Architecture : plan d'un professionnel (5 mai 2026 et Sticky Media)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.14

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond partiellement aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Sel, poivre & pommes déjeuner dîner » selon le plan réalisé par « Sticky Media », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00087.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00087

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

Conseillère Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau

2026.05.22 14:49:22 -

04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-491-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00083

Affichage de type commercial

KANVAS URBANISME

580, montée des Pionniers / Lot: 1 946 510

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **ST-HUBERT**, le tout conformément à l'Annexe 2026-00083.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 580 montée des Pionniers sur le lot 1 946 510 (N/D : 2026-00083)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00083

Affichage de type commercial

KANVAS URBANISME

580, montée des Pionniers

Lot : 1 946 510

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « St-Hubert », le tout conformément à l'Annexe 2026-00083.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:06:30 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 580 montée des Pionniers sur le lot 1 946 510 (N/D : 2026-00083)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00083 Affichage de type commercial Demandeur: KANVAS URBANISME Propriétaire: CORPORATION FIRST CAPITAL (LACHENAIE) 580 MONTEE DES PIONNIERS lot(s): 1946510
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'installation de quatre (4) enseignes sur le bâtiment principal / « St-Hubert » - Superficie : 4,83 mètres carrés (vers stationnement est), 2,82 mètres carrés et 0,76 mètre carré (vers stationnement sud) et 3,17 mètres carrés (vers stationnement nord). - Localisation : avant, latérale droite et latérale gauche - Type de luminosité: interne - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 1,88 % façade principale, 4,19 % façade secondaire et 1,82 % façade supplémentaire L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes : - Plan d'affichage réalisé par « Posimage » en date du 30 avril 2026. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.15

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « St-Hubert » selon le plan réalisé par « Posimage », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00083.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00083

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 14:51:43 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-492-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2025-00156

Affichage de type commercial

CAMPANELLA & ASSOCIÉS

**870, montée des Pionniers / Lots : 1 946 509, 2 888 576,
2 888 578 et 3 025 566**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **ENTREPÔT COSTCO**, le tout conformément à l'Annexe 2025-00156.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 870 montée des Pionniers sur les lots 1 946 509, 2 888 576, 2 888 578, 3 025 566 (N/D : 2025-00156)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2025-00156

Affichage de type commercial

CAMPANELLA & ASSOCIES

870, montée des Pionniers

Lots : 1 946 509, 2 888 576, 2 888 578, 3 025 566

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Entrepôt Costco », le tout conformément à l'Annexe 2025-00156.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A. CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:06:41 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour un affichage de type commercial au 870 montée des Pionniers sur les lots 1 946 509, 2 888 576, 2 888 578, 3 025 566 (N/D : 2025-00156)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2025-00156 Affichage de type commercial Demandeur: CAMPANELLA & ASSOCIES Propriétaire: COSTCO WHOLESALE CANADA LTD 870 MONTEE DES PIONNIERS lot(s): 1946509, 2888576, 2888578, 3025566
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal / « Entrepôt Costco » - Superficie : 10,41 mètres carrés (façade avant), 14,49 mètres carrés (vers Autoroute 40) et 20,62 mètres carrés (vers rue Yves-Blais). - Localisation : avant, latéral et arrière - Type de luminosité: ne sont pas lumineuses - Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 5,61 % façade principale, 1,10 % façade secondaire et 1,67 % façade supplémentaire La demande vise également l'installation d'une enseigne sur la marquise au-dessus des pompes à essence / « Essence Costco » - Emplacement: sur la marquise - Superficie : 2 enseignes de 2,10 mètres carrés - Localisation : avant et arrière - Type de luminosité: ne sont pas lumineuses

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Plan d'affichage réalisé par « CAMPANELLA & ASSOCIÉS » en date du 27 février 2026

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.16

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un certificat afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « Entrepôt Costco » selon le plan réalisé par « CAMPANELLA & ASSOCIÉS », et ce, conformément à l'Annexe 2025-00156.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2025-00156

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.22 14:53:40
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-493-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00102
Rénovation extérieure de type commercial
CORMIER LEFEBVRE ARCHITECTES
140-950, montée des Pionniers / Lots : 2 575 153, 2 575 335 et 3 197 440

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00102.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 950 montée des Pionniers sur les lots 2 575 153, 2 575 335, 3 197 440 (N/D : 2026-00102)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00102

Rénovation extérieure de type commercial

CORMIER LEFEBVRE ARCHITECTES

140-950, montée des Pionniers

Lots : 2 575 153, 2 575 335, 3 197 440

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00102.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA
 Ville de Terrebonne
 2026.05.28
 13:06:52 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 950 montée des Pionniers sur les lots 2 575 153, 2 575 335, 3 197 440 (N/D : 2026-00102)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00102 Rénovation extérieure de type commercial Demandeur: CORMIER LEFEBVRE ARCHITECTES Propriétaire: HEALTHCARE PROPERTIES HOLDING LTD 950 140 MONTEE DES PIONNIERS lot(s): 2575153, 2575335, 3197440
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial. Précisément, les rénovations consistent à : - Façade avant : ajout de deux nouvelles persiennes métalliques de couleur beige, assorties au revêtement existant, ainsi que le remplacement des vitrages par des panneaux tympans vitrés de couleur noir. - Façade arrière : remplacement des vitrages par des panneaux tympans vitrés de couleur noire, modification d'un cadre de fenêtre afin d'y intégrer une porte double en aluminium de couleur anodisé clair, ainsi que la modification d'un évent cryogénique par l'ajout d'une colonne métallique de couleur anodisé clair. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.17

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par « Cormier Lefebvre architectes », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00102.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00102

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

Conseillère Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau

2026.05.22 14:57:33 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-494-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00094

Rénovation extérieure de type résidentiel

YVES GASCON

1037, rue Saint-Antoine / Lot : 2 440 131

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00094.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 1037 rue Saint-Antoine sur le lot 2 440 131 (N/D : 2026-00094)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00094

Rénovation extérieure de type résidentiel

GASCON YVES

1 037, rue Saint-Antoine

Lot : 2 440 131

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00094.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:07:04 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type résidentiel au 1037 rue Saint-Antoine sur le lot 2 440 131 (N/D : 2026-00094)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00094 Rénovation extérieure de type résidentiel Demandeur: GASCON YVES Propriétaire: GASCON YVES 1037 RUE SAINT-ANTOINE lot(s): 2440131
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel. Précisément, les rénovations consistent à : - Remplacer quatre (4) fenêtres sur la façade avant et cinq (5) fenêtres sur la façade arrière en conservant les mêmes dimensions que l'existant, par un modèle de fenêtre coulissant en PVC de couleur blanc; - Remplacer une (1) porte patio sur la façade arrière en conservant les mêmes dimensions que l'existant, par un modèle de porte coulissant en PVC de couleur blanc. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.18

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon la soumission réalisée par « Portes et fenêtres Verdun », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00094.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00094

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.24 16:23:30
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-495-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00112

Rénovation extérieure de type commercial

9514-8987 QUÉBEC INC.

743, rue Saint-Louis / Lot : 2 442 001

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 743 rue Saint-Louis sur le lot 2 442 001 (N/D : 2026-00112)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00112

Rénovation extérieure de type commercial

9514-8987 QUEBEC INC

743, rue Saint-Louis

Lot : 2 442 001

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00112.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:07:19 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 743 rue Saint-Louis sur le lot 2 442 001 (N/D : 2026-00112)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00112 Rénovation extérieure de type commercial Demandeur: 9514-8987 QUEBEC INC Propriétaire: 9514-8987 QUEBEC INC 743 RUE SAINT-LOUIS lot(s): 2442001
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial. Précisément, les rénovations consistent à : - remplacer le revêtement de la toiture en fibrociment de couleur orange par un revêtement de lattes en acier de 16 pouces de large sans vis apparentes et à joints debouts de couleur noire. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.
Justification
RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE : La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.19

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon la soumission réalisée par « Toitures Yvon Jutras », et ce, conformément à l'Annexe 2026-00112.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00112

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

Conseillère Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Ariane Létourneau
2026.05.24 16:25:34
-04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-496-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00073

Rénovation de type résidentiel

HÉLÈNE JEAN

97, rue Saint-Pierre / Lots : 3 252 357, 3 252 365

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation de type résidentiel au 97 rue Saint-Pierre sur les lots 3 252 357, 3 252 365 (N/D : 2026-00073)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-0073

Rénovation de type résidentiel

JEAN HELENE

97, rue Saint-Pierre

Lots : 3 252 357, 3 252 365

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle, le tout conformément à l'Annexe 2026-00073.

Signataire : Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA
 Ville de Terrebonne
 2026.05.28
 13:07:39 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation de type résidentiel au 97 rue Saint-Pierre sur les lots 3 252 357, 3 252 365 (N/D : 2026-00073)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-0073 Rénovation de type résidentiel Demandeur: JEAN HELENE Propriétaire: JEAN HELENE 97 RUE SAINT-PIERRE lot(s): 3252357, 3252365
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type résidentiel. Précisément, les rénovations consistent à : - Remplacement de trois fenêtres coulissantes sur la façade arrière du bâtiment par des fenêtres de mêmes dimensions, dont deux fenêtres à guillotine et une fenêtre à manivelle. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.
Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.20

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le plan et les photos soumises par le demandeur, et ce, conformément à l'Annexe 2026-00073.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00073

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

ANAÏS LECOURS

Conseillère Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau

2026.05.24 16:28:56 -

04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

Chef de division Planification urbaine et réglementation

Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-497-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00124

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

PATRICK CYR

2365, côte de Terrebonne / Lot: 5 138 626

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage, le tout conformément à l'Annexe 2026-00124.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 2365 cote de Terrebonne sur le lot 5 138 626 (N/D : 2026-00124)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2026-00124

Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli

CYR PATRICK

2365, côte de Terrebonne

Lot : 5 138 626

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage, le tout conformément à l'Annexe 2026-00124.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:07:51 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli au 2365 cote de Terrebonne sur le lot 5 138 626 (N/D : 2026-00124)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2026-00124 Construction d'une habitation unifamiliale remplaçant un bâtiment démoli Demandeur: CYR PATRICK Propriétaire: TREPANIER JOSIANNE 2365 COTE DE TERREBONNE lot(s): 5138626
Historique des décisions
N/A
Description
La demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée, sans garage. Nombre d'étage(s): 2 étages Matériaux: En aluminium blanc Superficie au sol: 134 mètres carrés Coefficient d'occupation au sol: 6 % Entrée charretière: 3 mètres de largeur au centre de la façade Valeur travaux: 500 000\$ Infrastructure: aqueduc uniquement
L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Implantation : arpenteur-géomètre (Labre et associés - 14 avril 2026)
Architecture : plan d'un professionnel (Dessina plan plus et Olivier Mesier le 26 février 2026)

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

recommandation: CCU 2026-05-12.22

date: 12 mai 2026

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sans garage, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Dessina plan plus - Olivier Messier » et le plan d'implantation réalisé par « Labre et associé - Stéphanie Gagnon », le tout conformément à l'Annexe 2026-00124.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

Pièces jointes

Annexe 2026-00124

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

VALÉRIE GENDRON

**Conseillère Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau
2026.05.24 16:32:23 -
04'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU

**Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-498-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la cession à titre gratuit, pour fins de voies de circulation dans le cadre du projet de développement La Moody, à la Ville de Terrebonne par les propriétaires du lot projeté 6 614 881 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 512,3 mètres carrés, tel qu'illustré au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du 10 juillet 2025 et déposé sous le numéro 17475 de ses minutes.

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de cession dudit lot conformément à la promesse de cession signée par les cédants, ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* (Loi 202).

QU'un notaire soit mandaté pour la confection des documents requis, le cas échéant, aux frais de la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Cession de rue pour un projet de développement Nom du projet : La Moody Nom du promoteur : CONSTRUCTION VILAN INC. N/D : 2025-90029

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accepte la cession du futur lot 6 614 881 du cadastre du Québec pour fins de rue, qui équivaut à une superficie de 4 512,3 m², ledit lot étant illustré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17475 de ses minutes;

QUE le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer l'acte de cession dudit lot ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la Loi concernant la Ville de Terrebonne (Loi 202).

****QU'**un notaire soit mandaté pour la confection des documents requis.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:12:13 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Cession de rue pour un projet de développement Nom du projet : La Moody Nom du promoteur : CONSTRUCTION VILAN INC. N/D : 2025-90029

CONTENU

Mise en contexte
La demande de permis de lotissement no 2025-90029 a été déposée le 11 juillet 2025. Le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 6 614 881 cède le terrain à la ville de Terrebonne pour <i>rue</i> correspondant à une superficie de 4 512,3 m².
Historique des décisions
La résolution CE-2025-710-DEC approuvant le plan d'aménagement d'ensemble 2025-00013 a donné mandat à la direction de l'urbanisme de délivrer le permis de lotissement. La résolution du conseil municipal 182-04-2026 a autorisé la direction de l'urbanisme de délivrer le permis de lotissement.

Description

CESSION			
Propriétaires	Plan minute / arpenteur	# lots à céder	Type de cession
1) M4 CRÉATEUR IMMOBILIER DISTRICT MOODY SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2) PJK SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 3) 9394-6366 QUÉBEC INC.	17475 / Jonathan Laforce, a.g	6 614 881	Rue

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable est favorable aux cessions décrites.

CONSIDÉRANT la résolution CE-2025-710-DEC qui accepte le projet de développement et mandate la direction de l'urbanisme durable à étudier la demande de permis de lotissement conformément aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 182-04-2026 qui autorise la direction de l'urbanisme durable de délivrer le permis de lotissement conformément aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT la ville de Terrebonne désire acquérir une partie de terrain dans le cadre du projet de développement autorisé pour y aménager une rue;

CONSIDÉRANT le lot visé au tableau a fait l'objet d'un engagement de cession en vue de le céder à la Ville;

CONSIDÉRANT que la ville assume les frais forfaitaires des sommes prévues pour couvrir les frais de notaire;

CONSIDÉRANT les pièces jointes au présent dossier.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

QUE les promesses de cessions soient approuvées ;

QU'un notaire soit mandaté pour ce faire.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Délivrance du permis de lotissement.

PIÈCES JOINTES

- Matrice graphique avec photo aérienne;
- Plan cadastral / minute 17475;
- Plan d'ensemble approuvé par le CE (projet de développement);
- Promesse de cession;
- Reçu du paiement des frais de cession;
- Résolution CE-2025-710-DEC;
- Résolution CM 182-04-2026.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Carmen
Fornade**

Signé numériquement
par Carmen Fornade
Date : 2026.05.26
09:05:42 -04'00'

Date : 25 mai 2026

Carmen Fornade
Inspectrice en urbanisme durable
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Pierre Baribeau
2026.05.26
09:07:09 -04'00'

Date : 25 mai 2026

Pierre Baribeau
Chef de section, permis et certificats
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

**Éliane
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.26 09:52:16 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-499-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accepte la somme de 44 687,69 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 1 889 876 du cadastre du Québec, situé au 6500, boulevard Laurier, équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout conformément au *Règlement de lotissement numéro 1002* et tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de contribution de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, en argent pour un montant de 44 687,69 \$, pour le lot 1 889 876 situé au 6500, boulevard Laurier. N/D : 2025-90057

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 44 687,69 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 1 889 876 du cadastre du Québec, situé au 6500, boulevard Laurier, conformément au *Règlement de lotissement* no 1002, équivalent à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.28
13:04:14 -04'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de contribution de 10 % pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, en argent pour un montant de 44 687,69 \$, pour le lot 1 889 876 situé au 6500, boulevard Laurier N/D : 2025-90057

CONTENU

Mise en contexte					
Dans le cadre d'une demande de permis de lotissement # 2025-90057 déposée le 3-12-2025, l'analyse a révélé que le lot visé et issu de la rénovation cadastrale n'avait pas fait l'objet d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels. De plus, l'analyse a révélé qu'il y a une augmentation du nombre de lots puisque le propriétaire du terrain situé au 6500, boulevard Laurier veut créer un terrain à bâtir. En vertu du règlement de lotissement no 1002, articles 33, 35, 36 et 36.1, une contribution pour fins de parcs est exigée.					
Historique des décisions					
N/A					
Description					
Localisation du projet	Lot existant	Lots projetés	Terrain à bâtir	Contribution en argent	Plan minute / arpenteur
6500, boul. Laurier	1 889 876	6 715 108 6 715 109	1	44 687,69 \$	1862 / Kevin Quevillon

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable est favorable à la contribution monétaire.

CONSIDÉRANT que suivant l'analyse du dossier, le lot visé portait le no 508 (partie) avant la rénovation cadastrale et que cette information révèle qu'aucune contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été versée à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement vise à créer un terrain à bâtir;

CONSIDÉRANT les articles 33, 35, 36 et 36.1 du règlement 1002, que la contribution sous forme de terrain n'est pas applicable étant donné que l'objet de cette opération cadastrale est de subdiviser un lot pour y permettre la construction d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que l'analyse a révélé qu'une exemption est applicable à cette demande d'opération cadastrale prévue selon l'article 36 alinéa 8 puisqu'une habitation est déjà existante et qu'à ce titre, une déduction sur la superficie totale visée par la contribution est appliquée;

CONSIDÉRANT que suivant la réception du rapport d'évaluation réalisé par un évaluateur agréé mandaté par la ville, le terrain visé a une valeur marchande de 642 000 \$ pour le lot 1 889 876;

CONSIDÉRANT les pièces qui sont jointes au présent dossier.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

D'accepter la somme de 44 687,69 \$ à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, versée en argent à la Ville de Terrebonne par le propriétaire du lot 1 889 876 du cadastre du Québec, situé au 6500, boulevard Laurier, conformément au *Règlement de lotissement* no 1002, équivalent à 10 % de la valeur marchande du lot visé, le tout tel qu'indiqué au dossier décisionnel.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Délivrance du permis de lotissement

PIÈCES JOINTES

- Matrice graphique;
- Photo aérienne;
- Plan cadastral / minute 1862;
- Fiche infolot
- Rapport de l'évaluateur;
- Tableau de calcul de l'évaluation des frais de parc;
- Reçus du paiement.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Patrick
Lalonde

Signé numériquement par Patrick Lalonde
DN : cn=Patrick Lalonde, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=patrick.lalonde@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.20 15:03:11 -04'00'

Date : 20 mai 2026

PATRICK LALONDE
Inspecteur en urbanisme durable
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :



Pierre Baribeau
2026.05.20
17:21:14 -04'00'

Date : 20 mai 2026

PIERRE BARIBEAU
Chef de section, permis et certificats
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Éliane
Lessard

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
Terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.25 13:53:17 -04'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 3 juin 2026.

CE-2026-500-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la Direction de l'urbanisme durable afin de déposer une demande de dérogation auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans le cadre du *Programme métropolitain pour le logement hors marché*, pour permettre le remboursement de contributions municipales concernant le projet de développement de logements abordables de la Globe Shoe, réalisé par un promoteur privé.

QUE la Ville de Terrebonne reconnaisse cette demande comme relevant d'un cas exceptionnel, considérant les objectifs particuliers du projet, soit la création de logements abordables à un emplacement stratégique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'intérêt manifesté par le promoteur à collaborer avec les partenaires locaux.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, le 4 juin 2026

Me Jean-François Milot
Greffier



RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'Urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt de la demande auprès de la CMM pour le remboursement des contributions municipales pour le projet de logements abordables de la Globe Shoe

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise, pour et au nom de la Ville, le dépôt d'une demande de dérogation auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), afin de permettre le remboursement de contributions municipales dans le cadre du projet de développement de logements abordables de la Globe Shoe, réalisé par un promoteur privé;

QUE le comité exécutif reconnaisse cette demande comme relevant d'un cas exceptionnel, considérant les objectifs particuliers du projet, soit la création de logements abordables à un emplacement stratégique, la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que l'intérêt manifesté par le promoteur à collaborer avec les partenaires locaux.

Signataire :

Alexandre
Parizeau, Adm
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne
2026.05.29
08:18:56 -04'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction de l'Urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	3 juin 2026
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Dépôt de la demande auprès de la CMM pour le remboursement des contributions municipales pour le projet de logements abordables de la Globe Shoe

CONTENU

Mise en contexte

Au cours des derniers mois, le projet de redéveloppement de la Globe Shoe a fait l'objet de plusieurs échanges et rencontres, visant notamment à analyser le pro forma financier et à établir un échéancier des prochaines étapes. Parmi celles-ci, la Ville doit notamment obtenir la position de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) quant à l'admissibilité du projet à un remboursement de certaines contributions municipales.

Rappelons qu'en avril dernier, la CMM a adopté le **Programme métropolitain pour le logement hors marché**, principal levier permettant aux municipalités de la CMM de réclamer le remboursement de contributions financières destinées à soutenir la réalisation de projets de logements sociaux, abordables et étudiants sur leur territoire.

Ce programme vise toutefois des projets « hors marché », c'est-à-dire avec un porteur à but non lucratif et ce, dans le but de promouvoir et d'inciter le plus possible les municipalités à travailler avec un OBNL, une coop ou un OH pour les projets futurs. Dans certaines circonstances jugées exceptionnelles, comme c'est le cas avec le projet de la Globe Shoe, une décision favorable peut être envisagée même lorsque le projet est porté par un promoteur privé.

Une telle dérogation doit reposer sur une démonstration claire des motifs et de la pertinence du recours à un promoteur privé, et demeure conditionnelle à la disponibilité des ressources budgétaires. Indépendamment des critères d'admissibilité prévus au Programme, la CMM conserve un pouvoir décisionnel plus large en vertu de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce pouvoir lui permet, de manière discrétionnaire et en dehors du cadre strict du Programme, d'autoriser le remboursement de contributions municipales pour des projets de logements abordables réalisés par des acteurs privés, lorsque les circonstances le justifient.

Pour être en mesure d'obtenir cette dérogation, la Ville doit déposer une demande officielle, accompagnée entre autres d'une résolution du comité exécutif autorisant la transmission de la demande auprès de la CMM.

Historique des décisions

N/A

Description

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser le dépôt du dossier auprès de la CMM. Ce dossier contient notamment les informations suivantes :

- Le projet sera déposé par le promoteur auprès du créancier, dans le cadre du *Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
- Le montage financier tient compte des éléments suivants :
 - L'introduction de la notion de logements abordables intermédiaires, pour un ratio de 15 logements intermédiaires sur un total de 37 unités;
 - Le contexte particulier du projet, soit la requalification d'un bâtiment industriel existant;
 - Une répartition équilibrée des typologies, soit : 8 logements de type 3½ (APH), 8 logements de type 3½ (PHAQ), 8 logements de type 3½ (PHAQ-intermédiaire), 6 logements de type 4½ (PHAQ) et 7 logements de type 4½ (PHAQ-intermédiaire).

Plusieurs éléments viennent appuyer le caractère exceptionnel de la demande, notamment les démarches entreprises par la Ville de Terrebonne visant à assurer la pérennité de l'abordabilité au-delà de la période de 35 ans prévue par la convention de financement, la nature particulière du projet liée à la revitalisation d'un bâtiment patrimonial, l'appui du créancier qui reconnaît également son caractère particulier, ainsi que la volonté du promoteur de collaborer avec les acteurs du milieu.

Le fait que le projet ait été amorcé avant l'adoption du Programme constitue également un facteur déterminant.

Le formulaire de demande a donc été complété en tenant compte de l'ensemble de ces considérations.

Justification

La Direction de l'Urbanisme durable recommande aux instances décisionnelles d'autoriser le dépôt de la demande auprès de la CMM pour les raisons suivantes :

- La Ville de Terrebonne a déjà offert son soutien au projet par l'émission d'une lettre d'appui en mars 2026;
- La Ville a des besoins importants en matière d'habitation, notamment en ce qui concerne l'offre de logements abordables;
- Le projet contribue à la préservation et à la mise en valeur du bâtiment patrimonial cité de la Globe Shoe;
- L'acceptation de cette demande permettrait à la Ville d'obtenir un remboursement potentiel d'une partie de sa contribution financière au projet;
- Le projet présente des caractéristiques permettant de justifier sa considération comme un cas exceptionnel par la CMM.

Aspects financiers

- ☐ Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- ☒ Revenu pour la Ville : Le montant estimé pour un potentiel remboursement est de $\pm 1\,614\,798$ \$.
- ☐ Dépense pour la Ville : \$.

Calendrier et étapes subséquentes

- 1- Dépôt du dossier à la séance du CE/conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) prévue le 11 juin 2026.

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Maude
Cayouette

Signé numériquement par Maude Cayouette
DN : cn=Maude Cayouette, c=CA,
email=maude.cayouette@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.26 16:24:39 -0400

**Maude Cayouette, Conseillère en habitation
Direction de l'Urbanisme durable (BPPI)**

Date : _____

Approbateur :

Éliane
Lessard

Signé numériquement par Éliane Lessard
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme
durable,
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2026.05.29 08:06:13 -0400

**Éliane Lessard, Directrice
Direction de l'Urbanisme durable**

Date : _____